

Obtention de cuirs de reptiles: sur fond de problèmes de protection animale

2016



Table des matières

Entrée en matière	3
Propriétés et usages prévus pour le cuir de reptiles	4
Vue d'ensemble des espèces de reptiles concernées	4
Volume commercial mondial, en 2013, des espèces de reptiles majeures (nombre de peaux)	4
Crocodiles, caïmans et alligators	5
Varans	7
Serpents	8
Le programme de gestion des alligators des Etats-Unis	12
Méthodes de détention pour la production de cuir d'alligator	14
Recommandations de détention du centre «Southern Regional Aquaculture»	15
Padenga Crocodile Farm, Zimbabwe	16
Problématique de protection animale des fermes à serpents	17
Exploitation des fermes à serpents	18
Etourdissement et abattage de reptiles	20
La problématique de la protection des espèces (CITES)	22
Importation de cuirs de reptiles en Suisse	24
Galuchat et cuir de requin	30
Exigences et activités de la Protection Suisse des Animaux PSA	31
Ce qui s'est passé jusqu'ici	31
La motion 10.4104 Teuscher	33
Perspectives	33
Bibliographie et sources	35
Annexe	36

© 2016 Protection Suisse des Animaux PSA

Éditeur

Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, case postale, 4018 Bâle
Tél. 061 365 99 99, Fax 061 365 99 90, CCP 40-33680-3
psa@protection-animaux.com, www.protection-animaux.com

Entrée en matière

Les cuirs de reptiles (serpents, varans, crocodiles et tortues) sont utilisés depuis des siècles déjà pour produire des objets d'artisanat et des objets usuels. Mais le secteur de la mode recourt aux cuirs de reptiles à large échelle depuis le XXe siècle seulement (Webb, 2012). Ces cuirs sont généralement employés pour confectionner des chaussures et des sacs à main de valeur, mais aussi, en Suisse notamment, pour confectionner des bracelets de montre. Comme de nombreuses espèces de reptiles sont menacées, bon nombre de cuirs de reptiles ne peuvent plus être vendus, ou à des conditions strictes seulement, depuis 1975 déjà (entrée en vigueur de la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction, CITES). En Asie du Sud-Est, des millions de serpents et de varans sont tués chaque année – leur chair est vendue sur les marchés locaux; la médecine traditionnelle chinoise (MTC) convoite les vésicules biliaires de ces animaux, mais c'est le commerce des peaux qui est le plus rémunérateur (www.prowildlife.de). Chez nous, les motifs en écailles de crocodile, python ou varan sont un symbole de luxe et d'exotisme. Chaque année, le seul commerce de cuir de python rapporte des millions de dollars (Kulke, 2012)! Pour l'heure, peu de gens connaissent les problèmes de protection des animaux et des espèces liés à cette exploitation. De l'avis de la Protection Suisse des Animaux (PSA), la Suisse se doit, comme principale plaque tournante du commerce international de cuir de reptiles (industrie horlogère), d'aider à améliorer la situation en termes de protection animale dans le cadre de l'obtention de cuir de reptiles dans le monde.

Les restrictions du commerce de reptiles sauvages et la surexploitation des populations de maintes espèces font que davantage d'efforts sont consentis en faveur d'un élevage dans des fermes à reptiles. Mais les premiers élevages de crocodiles sont plus anciens encore: en Floride, de premiers essais dans ce sens ont été menés vers 1890, avec des alligators du Mississippi!

Ce n'est que depuis peu que la protection animale joue un rôle dans le contexte de la production de cuir de reptiles: jusqu'ici, le commerce a été surtout perçu comme un problème de protection des espèces. Des images choquantes de l'émission Rundschau (2010) de la télévision suisse allemande montrent cependant l'extrême cruauté avec laquelle les varans et les serpents en captivité sont traités, une réalité tout à fait intolérable dans la perspective de la protection animale. Le reportage a soulevé une vague d'indignation en Suisse allemande – plusieurs sociétés du secteur du luxe se sont dans la foulée vues contraintes d'abandonner l'utilisation de cuir de reptiles issu de captures sauvages et de se limiter à l'achat de cuir de fermes spécialisées (Webb, 2012). Mais l'exploitation impitoyable des populations sauvages et la mise à mort brutale des reptiles se poursuivent en Asie du Sud-Est surtout et on peut se demander si l'élevage commercial de reptiles dans des fermes est effectivement une alternative à la capture dans la nature sous l'angle de la protection animale (vu les conditions de détention dans les fermes). L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) estime que le cuir provenant d'élevages n'est pas forcément meilleur. M. Lörtscher de l'OSAV confie à la publication de protection des consommateurs SALDO que certains élevages sont peu professionnels (Rindlisbacher, 2012) et que des carences de protection animale sont constatées dans des fermes à crocodiles en Afrique du Sud ou au Zimbabwe par exemple.

En 2010/11, la Protection Suisse des Animaux PSA a lancé une campagne contre l'utilisation de cuir de reptiles dans le secteur du luxe – une conséquence directe des révélations choquantes de l'émission Rundschau sur la provenance problématique du cuir de reptiles aussi utilisé par la branche horlogère suisse pour produire des bracelets. Initialement, la campagne visait les sociétés horlogères surtout, dont la demande est le levier des importations de cuir de reptiles en Suisse. Plus de 60 sociétés ont signé une déclaration de renonciation de la PSA aux termes de laquelle elles ne font pas (ou plus) appel au cuir de reptiles capturés dans la nature en Indonésie. Mais seule une société, Bucherer SA, a décidé, comme conséquence directe, de ne plus utiliser de cuir de pythons et de varans – les autres n'avaient pas de tels cuirs dans leur offre ou en utilisaient qui provenaient d'animaux de fermes.

Le but du présent rapport est de donner un aperçu actuel de la problématique du cuir de reptiles. Ce papier sous-tend aussi d'autres activités de la PSA en matière de protection animale dans le secteur du cuir de reptiles – un sujet qui malgré son ampleur mondiale doit revêtir une importance particulière pour la Suisse et ses secteurs horloger et des articles de luxe!

Propriétés et usages prévus pour le cuir de reptiles

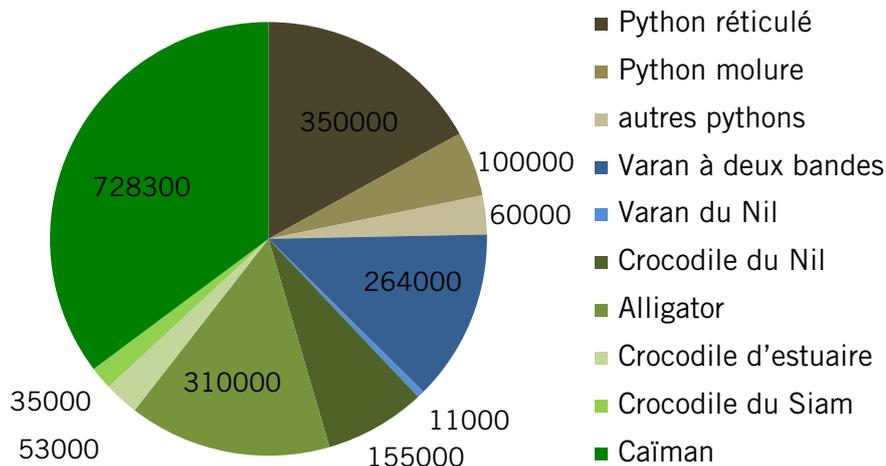
Le cuir de reptiles est surtout apprécié pour son aspect (motif écaillé «exotique») et le plus souvent utilisé lissé (mise en évidence d'un effet brillant par haute pression ou friction) et coloré. La difficulté dans l'obtention de cuir de reptiles tient au fait que la peau – contrairement à celle des mammifères par exemple – n'est que peu extensible et ne présente que peu de surface vraiment utile. Ainsi, avec les crocodiles, seuls peuvent être souvent utilisés la peau du ventre et des flancs et le cuir de très jeunes animaux (les autres parties du corps comme le crâne ou les pattes servent comme accessoires, presse-papier et assimilés). Des peaux de reptiles non endommagées sont relativement rares vu que les écailles d'animaux sauvages ou d'élevage subissent des dommages mécaniques au cours de leur vie (et lors de leur capture et transport). La production de cuir dans les fermes est souvent la seule raison d'élever ces animaux, ce qui fait que le cuir doit couvrir l'ensemble des coûts d'élevage. Cette réalité renchérit nettement les cuirs de reptiles comparativement à d'autres cuirs. Le cuir de crocodile par exemple n'est pas négocié au mètre, comme c'est l'usage avec d'autres cuirs, mais au pouce (2.5 cm environ). On transforme le plus souvent des peaux de 28 à 35 cm de large.

De tous les cuirs de reptiles, c'est celui du crocodile qui est le plus fameux et le plus employé car il est comparativement robuste. Le cuir de serpent sert aussi souvent à produire des chaussures et des sacs; en Chine, il est également utilisé pour confectionner des instruments de musique traditionnels.

Vue d'ensemble des espèces de reptiles concernées

De nombreuses espèces de crocodiles, alligators, serpents et lézards sont utilisées pour la production de cuirs qui diffèrent parfois nettement par leur type d'écailles (dimension, nombre d'écailles, texture et couleur). Les trois catégories suivantes sont des subdivisions grossières ne reflétant pas la systématique zoologique exacte – les crocodiles et les alligators par exemple n'appartiennent pas au même genre mais leurs cuirs sont communément regroupés dans le secteur de la mode sous le terme de «croco» et différenciés par exemple des «cuirs de serpent», lesquels peuvent provenir d'espèces aussi variées que le python réticulé (*Python reticulatus*) ou les serpents de la famille des homalopsidés. En 2013, les quelque 728'000 peaux de caïmans sud-américains commercialisées représentaient quantitativement la majeure partie du commerce mondial des cuirs de reptiles (captures sauvages et animaux d'élevage confondus) suivis par les pythons réticulés (sauvages et d'élevage): en 2013, les principaux pays de provenance ont exporté plus de 350'000 peaux de pythons réticulés. Les cuirs d'alligators des États-Unis arrivaient en seconde position avec près de 310'000 peaux et ceux de crocodiles du Nil (155'000) en troisième place. Le commerce des peaux de varans totalisait 275'000 pièces environ (varans du Nil et malais confondus).

Volume commercial mondial, en 2013, des espèces de reptiles majeures (nombre de peaux)



Crocodiles, caïmans et alligators

Les cuirs de crocodiles servent à des fins diverses: pour confectionner des souliers, porte-monnaie, ceintures et bracelets de montre mais aussi des sacs entiers. Le volume annuel global du commerce des cuirs de crocodiles est estimé à 1.1 à 1.8 million de peaux par an (Webb, 2012). (2013: 1.3 million de cuirs de crocodiliens et caïmans). On distingue deux marchés principaux: le marché «classique» des cuirs de crocodiles et celui des cuirs de caïmans. Les peaux proviennent en partie de captures dans la nature, en partie de fermes spécialisées et en partie de systèmes de ranching (système de gestion avec ramassage d'œufs dans la nature et repeuplement des populations sauvages avec des jeunes issus de fermes d'élevage). Les cuirs sont en partie proposés sous des noms communs (NC) différant des noms zoologiques des espèces. Ces noms figurent à chaque fois ci-dessous, dans plusieurs langues parfois. Les paragraphes qui suivent donnent un aperçu des espèces faisant le plus souvent l'objet d'un commerce (chiffres de (Caldwell, 2013) en l'absence d'autres mentions de la Trade Database CITES; sans prétention à l'exhaustivité):

Alligator du Mississippi ou américain (*Alligator mississippiensis*): des peaux de cette espèce ne sont exportées que des États-Unis. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention de Washington sur la protection des espèces, les populations d'alligators sont passées d'un nombre résiduel initial d'environ 100'000 individus seulement à près de 1.5 million (www.lederzentrum.de). De plus, quelque 500'000 animaux sont détenus dans des élevages (fermes) dans tous les États-Unis. Chaque année, un maximum de 30'000 peaux d'alligators sauvages (chasse) et 30'000 peaux d'alligators d'élevage sont exportées. 85 % de la production provient de l'État fédéral de Louisiane (CITES: annexe II) (NC: Louisiana).

Crocodile américain ou d'Amérique (*C. acutus*): les peaux proviennent de fermes et sont exportées en petite quantité de plusieurs pays d'Amérique centrale et du Sud (Cuba, Honduras, Colombie), essentiellement vers l'Italie et la France. Les populations sauvages ont été fortement décimées vu la persécution dont elles ont fait jadis l'objet mais se rétablissent vu qu'elles sont largement protégées. Seules peuvent être commercialisées les peaux d'animaux d'élevage (CITES: annexe I) (NC: crocodile d'Amérique centrale, caïman de aguja, south american alligator).

Crocodile du Nil (*C. niloticus*): l'espèce fait l'objet d'un commerce dans 15 pays africains; les cuirs sont envoyés par bateau vers Singapour surtout. Chaque année, 140'000 à 170'000 peaux sont exportées. Les principaux fournisseurs sont la Zambie (40'000 peaux), le Zimbabwe (au plus 70'000/an) et l'Afrique du Sud (au plus 40'000/an). À noter que l'Afrique du Sud n'a pas de système de ranching et qu'une grande partie des peaux devrait provenir du Mozambique. Les populations d'Afrique de l'Ouest figurent dans une liste à l'annexe I CITES et ne peuvent pas faire l'objet d'un commerce. Persécuté par l'homme, le crocodile d'Afrique de l'Ouest (*Crocodylus suchus*) longtemps considéré uniquement comme une sous espèce occidentale du crocodile du Nil a quasiment disparu.

La principale forme de gestion du crocodile du Nil est le système de ranching (œufs collectés dans la nature, couvés dans des fermes, jeunes crocodiles détenus dans des fermes pour l'obtention de cuir et en partie utilisés pour accroître les populations sauvages, ce qui permet de pallier à la mortalité naturelle des jeunes). Il n'existe que deux détentions en ferme, une au Mali et l'autre au Sénégal – elles sont annoncées à la CITES mais, durant la dernière décennie, des certificats d'exportation ont été délivrés pour moins de 10 peaux de cette provenance si bien



Crocodile d'Afrique de l'ouest au vivarium de Lausanne

que l'existence réelle de ces «fermes» reste douteuse (NC: croco Afrique, croco Mada, nigérienne non corné, hornback africain).

L'exportation de peaux du crocodile du Nil est sévèrement limitée dans plusieurs pays: par exemple, 1600 peaux en tout (de captures sauvages) et trophées de chasse seulement peuvent être exportés annuellement de Tanzanie (IUCN, 2014). (CITES: annexe I, populations de pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique du Sud: annexe II).

Crocodile de Johnston (*C. johnstoni*): des peaux de cette espèce ne sont exportées que d'Australie (captures sauvages). Mais le commerce a cessé en 2005. (CITES: annexe II) (NC: Gavial spezial, Australien-Krokodil).

Crocodile de Morelet (*C. moreletii*): n'est exporté que d'élevages du Mexique; présentement en nombre très restreint. Commerce total (environ 1'000 peaux/an), surtout vers le Japon et la Corée. Le commerce d'animaux capturés dans la nature est interdit. (CITES: annexe I, populations du Mexique et de Belize: annexe II) (NC: Mexiko-Kroko, Belize crocodile).

Crocodile de Nouvelle-Guinée (*C. novaeguineae*): des cuirs de ce crocodile ne sont exportés que d'Indonésie et de Papouasie-Nouvelle-Guinée. En 2011, environ 23'000 peaux ont été annoncées (CITES: annexe II) (NC: Singapore grossschuppig, singapore grandes écailles).

Crocodile d'estuaire ou crocodile marin (*C. porosus*): des peaux sont exportées surtout d'Australie et d'Indonésie. Une partie provient de systèmes de ranching (Australie, Indonésie), une autre de renouvellement dans des fermes (Australie, Indonésie, Malaisie, Singapour, Thaïlande). En Thaïlande, en Malaisie, au Vietnam, à Singapour et aux Philippines, l'espèce figure à l'annexe I CITES et seuls font l'objet d'un commerce les cuirs issus de fermes spécialisées. En Australie, en Indonésie et en Papouasie-Nouvelle-Guinée, l'espèce passe comme appartenant à l'annexe II CITES. Plus de 50'000 peaux de cette espèce sont exportées par an (NC: Singapore kleinschuppig, singapore petites écailles, estuarine crocodile).

Crocodile du Siam (*C. siamensis*): les peaux proviennent du Cambodge, du Vietnam, du Laos, d'Indonésie et de Thaïlande, toutes de fermes vu que l'espèce est très menacée dans la nature suite à la persécution dont elle a fait l'objet précédemment. Les animaux des fermes ne sont toutefois pas des crocodiles du Siam «pure race» mais des hybrides qui, à des fins de croissance importante, sont élevés à partir d'un croisement entre crocodile du Siam et crocodile d'estuaire. Près de 35'000 peaux sont exportées chaque année, surtout de Thaïlande et du Vietnam (CITES: annexe I) (NC: Singapore kleinschuppig)

Caïman à lunettes (*Caiman fuscus* ou *C. crocodilus*) du Nord et caïman à lunettes (*C. yacare*) du Sud: il est capturé dans la nature dans plusieurs pays d'Amérique du Sud ou élevé dans des fermes. La Colombie est le principal exportateur; près de 630'000 peaux de *C. fuscus* sont produites chaque année dans ce pays. Des exportations notables d'animaux capturés dans la nature proviennent du Venezuela et de Guyane, 40'000 peaux environ au total. *C. yacare* est capturé dans la nature dans divers pays d'Amérique du Sud (la moitié environ) ou élevé dans des fermes (près du quart) ou des ranchs (un quart environ). Des exportations notables d'animaux capturés dans la nature sont à signaler de Bolivie (45'000



Crocodile du Siam au Tropiquarium de Servion

peaux/an) et d'animaux de fermes d'Argentine (> 3'000 peaux) et du Brésil (9'000) (CITES: tous deux annexe II). Les cuirs de caïmans à lunettes sont ainsi les chefs de file de tous les reptiles en matière de commerce international! (CITES: annexe II) (NC: Tinga, Yacaré negro)

Caïman à museau large (*C. latirostris*): des peaux proviennent quasi exclusivement d'Argentine et du Brésil où les animaux sont élevés dans des fermes ou dans des systèmes de ranching. Exportation annuelle: environ 2000 à 3000 peaux, importation par l'Italie et le Mexique surtout. L'espèce figure sur la liste de l'annexe I CITES, à part la population en Argentine (annexe II). (NC: Overo, Yacaré overo)

Volume international d'échanges de peaux de crocodiles et de caïmans

Espèce	2000	2004	2008
<i>Alligator mississippiensis</i> (R, W)	249'155	368'409	230'464
<i>Crocodylus acutus</i> (CB, R)	0	227	1371
<i>Crocodylus johnstoni</i> (R)	10	0	0
<i>Crocodylus moreletii</i> (CB)	1228	549	724
<i>Crocodylus niloticus</i> (W,R,CB)	147'311	140'497	169'295
<i>Crocodylus novaeguineae</i> (W, R)	23'233	39'796	28'217
<i>Crocodylus porosus</i> (W, R, CB)	25'791	30'728	53'888
<i>Crocodylus rhombifer</i> (CB)	0	2	0
<i>Crocodylus siamensis</i> (CB)	2417	20'930	63'471
Subtotal crocodile	449'145	601'138	547'430
<i>Caiman crocodilus</i> (W, R)	38'155	70'722	36'989
<i>Caiman c. fuscus</i> (W, CB)	840'993	621'691	533'549
<i>Caiman latirostris</i> (R)	0	215	809
<i>Caiman yacare</i> (W, R)	15'629	41'882	56'194
Subtotal caïman	894'777	734'510	627'541
Total	1'224'116	1'335'648	1'174'971

Systèmes de production: W = capture dans le sauvage, R = détention dans un système de ranch, CB = élevage sous garde humaine (ferme)

SOURCE : CALDWELL, 2010

Varans

Les cuirs de varan servent avant tout à la confection de bracelets de montre. Les paragraphes qui suivent donnent un aperçu des espèces faisant l'objet d'un commerce (comme précédemment, les noms communs sont signalés par l'abréviation NC):

Varan à deux bandes ou aquatique commun (*Varanus salvator*): cette espèce fait l'objet d'une chasse intensive à cause de son cuir (servant surtout pour des bracelets de montre pour femmes) et les statistiques des échanges commerciaux internationaux ne reflètent pas la demande réelle car elles n'incluent pas l'utilisation répandue de peaux dans le pays d'origine (Webb, 2012). Les chiffres des échanges commerciaux annoncés sont passés de 1.4 million de peaux en 2000 à 264'000 en 2013. Pour l'heure, des varans ne sont pas élevés dans des fermes, raison



Varan à deux bandes

M. AULIYA

pour laquelle tous les cuirs sont issus de captures dans la nature (CITES: annexe II) (NC: Java lizard, Ringmarked lizard, Rangodi).

Varan du Nil (*V. niloticus*): les indications ci-dessus pour le varan à deux bandes valent aussi pour l'utilisation et les populations du varan du Nil – environ 11'200 peaux ont été exportées en 2013 (CITES: annexe II) (NC: African lizard, Iguana lizard)



Varan du Nil au vivarium de Lausanne

PSA

Divers téjus: Sont surtout utilisés le téju noir et blanc (*Tupinambis meriana*) et le téju rouge (*T. rufescens*) d'Argentine et du Paraguay ainsi que le téju à taches noires (*T. teguixin*) de Colombie et du Venezuela. En 2013, 99'266 peaux de téju noir et blanc, 15'767 du téju rouge et 4'840 de téju à taches noires ont été exportées. Il existe des plans de gestion pour l'utilisation de téjus censés garantir la durabilité des captures, notamment moyennant la surveillance de l'ampleur des populations (CITES: annexe II) (NC: Salom penten).

Serpents

Les cuirs de serpents sont essentiellement utilisés pour la confection de sacs et de chaussures et sont hors de prix: un sac à main en cuir de python d'un label de mode français ou italien renommé peut coûter jusqu'à 15'000 francs. 96 % de la valeur ajoutée du cuir de serpent est produite dans l'UE (TRAFFIC, The Trade in South-East Asian Python Skins, 2012). On ne dispose pas de chiffres, même à peu près fiables, sur le commerce d'espèces de serpents ne figurant pas sur les listes CITES. Dans quelques pays d'Asie du Sud-Est (Vietnam, Chine, Thaïlande), il existe des élevages de serpents produisant aussi des cuirs, en plus de la chair et des vésicules biliaires utilisées dans la cuisine chinoise et en médecine traditionnelle chinoise. Il est souvent difficile de savoir dans chaque cas particulier si les animaux utilisés proviennent toutefois effectivement d'élevages en captivité ou s'il ne s'agit pas d'animaux capturés dans la nature et «passés» via ces fermes. Il n'est de façon générale pas facile de multiplier des serpents à un échelon commercial et de les élever jusqu'à ce qu'ils aient l'âge d'être abattus pour leur cuir – sans parler de la possibilité de couvrir avec de telles fermes spécialisées l'énorme demande de peaux, surtout dans le secteur de la mode (sacs, chaussures)!



Chaussure en cuir de serpent

INTERNATIONAL TRADE CENTER

Plus de 60 % des cuirs de serpents échangés dans le monde arrivent à Singapour et sont exportés depuis là. À Singapour, les peaux de serpent sont stockées en grand nombre, ce qui favorise les exportations illégales. L'incitation à passer en contrebande des cuirs de serpent de sources illégales, ou en dépassant les quotas d'exportation annuels, est importante: par exemple, une seule expédition d'exportation de 10'000 peaux de 3 mètres de long peut valoir jusqu'à 900'000 dollars! (TRAFFIC, The Trade in South-East Asian Python Skins, 2012). Des experts supposent que le commerce illégal pourrait être du même ordre de grandeur que les échanges légaux! On saura que la contrebande peut prendre diverses formes: des peaux de sources illégales peuvent être cachées dans des expéditions légales, des certificats CITES peuvent être volontairement remplis de manière erronée ou de la marchandise illégale est acheminée dans un pays voisin en passant par une «fron-

tière verte» et mêlée au quota d'exportation légal de ce pays. Pourtant, les espèces faisant le plus souvent l'objet d'échanges commerciaux semblent résister jusqu'ici à la forte exploitation (présu-mée) de leurs populations. Elles semblent le devoir surtout à leur capacité d'adaptation à divers biotopes, à leur reproduction relativement efficace et à leur grande mobilité.

Caractéristiques écologiques d'espèces de pythons très utilisées

Caractéristiques	Python molure	Python à queue courte	Python réticulé
Diffusion	très répandu	très répandu	très répandu
Biotope	adaptable	Adaptable	adaptable
Nourriture		adaptable	Adaptable
Reproduction	élevée	Moyenne	moyenne
Croissance	rapide	Rapide	rapide
Densité population	??	??	??
Connexion des populations	bonne	Bonne	bonne
Mobilité	importante	Faible	importante
Diversité génétique	probablement élevée	probablement élevée	probablement élevée

INTERNATIONAL TRADE CENTER

Ci-après un aperçu des espèces faisant le plus souvent l'objet d'un commerce (officiel):

Anaconda jaune ou du Paraguay (*Eunectes notaeus*): pendant des décennies, il a été essentiellement exporté d'Argentine et du Paraguay. Le commerce de cette espèce est interdit dans de grandes zones d'Amérique du Sud, mais l'Argentine en fait de nouveau une utilisation durable en les capturant à l'état sauvage. L'espèce est encore largement répandue et peu menacée pour l'heure même si le braconnage est problématique. (CITES: --) (NC: Sucurry)

Python molure à deux bandes (*P. molurus bivittatus*): la plupart des peaux commercialisées sont aujourd'hui déclarées d'élevage; il semble que les captures sauvages et les programmes de ranching aient cessé. Il existe des fermes en Chine et au Vietnam. Seule celle-ci semble toutefois être en mesure de mener une reproduction en captivité à un échelon commercial. Le Vietnam est le principal exportateur (mais le système de production local de petites fermes privées est en partie opaque), suivi de la Malaisie. Une grande partie des exportations mondiales (2013: près de 100'000 peaux) passe par la plaque tournante de Singapour. L'exportation de cette espèce est illégale dans nombre de pays d'Asie du Sud-Est mais un marché noir d'ampleur inconnue y est florissant (Auliya, 2010). (CITES: annexe II) (NC: Molurus serpent)

Python réticulé (*P. reticulatus*): L'Indonésie (112'000 peaux/an) et la Malaisie sont les principaux exportateurs de cette espèce. Près des 3/4 des volumes commercialisés de 350'000 peaux (2013) proviennent de captures dans la nature. Le Vietnam déclare ses pythons réticulés (64'000 par an) «d'élevage en fermes».

Pour l'heure, en raison d'une croissance ra-



Python réticulé au zoo spécialisé d'Eschlikon PSA

pide et d'une maturité sexuelle précoce ainsi que d'une capacité d'adaptation au biotope (espèce liée aux cultures), les populations semblent être encore en mesure de résister à la pression d'utilisation. Le python réticulé est aujourd'hui l'espèce de serpent faisant l'objet du plus important commerce à l'échelle mondiale (CITES: annexe II). (NC: Diamond serpent)

Python à queue courte de Sumatra (*P. curtus*): les principaux exportateurs sont l'Indonésie (Sumatra) et la Malaisie. Selon l'IUCN, l'espèce est menacée vu la demande de son cuir et la disparition de son biotope. Le taux d'exportation actuelle n'est pas durable et les captures effectives dépassent les quotas. (CITES: annexe II)

Python à queue courte de Bornéo (*P. breitensteini*): les principaux exportateurs sont l'Indonésie (Bornéo) et la Malaisie. Le taux d'exportation actuel n'est pas durable et les captures effectives dépassent les quotas. L'espèce est capturée presque exclusivement dans les terres cultivées et elle est aussi proposée en nombre sur les marchés locaux du Sarawak (chair) (CITES: annexe II).

Python malais ou sanguin (*P. brongersmai*): les principaux exportateurs sont l'Indonésie (Sumatra) et la Malaisie. Selon l'IUCN, l'espèce est potentiellement menacée par la surexploitation. Lorsque les quotas de capture sont atteints avant la fin de l'année, les captures continuent pourtant et les peaux sont stockées pour le quota de l'année suivante ou passées en contrebande hors du pays (Auliya, 2010). (CITES: annexe II)

Python de Seba (*P. sebae*): exporté essentiellement du Mali, du Tchad et du Soudan. Le premier importateur est l'Italie mais l'Égypte joue aussi un rôle. Passe pour menacé. Il semble que des fermes pour la reproduction ciblée de pythons de Seba en captivité comme animaux de terrarium existent au Togo; mais il n'y a pas d'élevage commercial pour la production de cuirs. (CITES: annexe II) (NC: Africa serpent, Assala)

Serpent ratier indien (*Ptyas mucosus*): capturé principalement en Indonésie. Selon des informations de TRAFFIC, la capture n'est pas durable, surtout sur l'île de Java, car les chasseurs et les marchands ne respectent pas les quotas de capture imposés (TRAFFIC, 2010). Un large pan du commerce fait fi des règles usuelles et bon nombre des peaux comparativement discrètes ne sont pas marquées. On observe des effets négatifs sur les peuplements; les captures sont en constante diminution. Par ailleurs, TRAFFIC signale un trafic illégal de chair et de vésicules biliaires de cette espèce. (CITES: annexe II) (NC: Whipsnake, Ayerschlange)

Cobra à monocle (*Naja kaouthia*): exporté du Laos, du Vietnam, de Myanmar et de la Chine (IUCN, 2014). Utilisé en médecine chinoise et pour la production d'alcool de serpent. Des animaux sont capturés pour le commerce du cuir en Asie du Sud-Est – le motif de monocle passe pour très exclusif. Il semble que des produits à base de chair proviennent de «fermes». L'IUCN craint l'impact négatif de la demande de cuir dans toute l'Indochine. (CITES: Annexe II)

Cobra cracheur (*Naja sputatrix*): intensément utilisé en raison de son cuir, de sa chair et de sa vésicule biliaire. En 2011, 134'550 peaux ont été exportées, principalement d'Indonésie (Java) (IUCN, 2014). Comme pour d'autres espèces, il existe un commerce indigène considérable dans les pays d'origine, non répertorié, et un marché noir avec des peaux non marquées. Comme pour de nombreuses autres espèces, on n'a pas non plus de preuve crédible que des fermes existent bel et bien – une grande partie des animaux devrait être capturés dans la nature. (CITES: annexe II)

Problématique de protection animale des captures dans la nature

Un reportage très remarqué de l'émission Rundschau de la télévision suisse alémanique SRF (Gehriger, 2010) a montré les traitements auxquels étaient soumis les reptiles capturés en Indonésie pour l'utilisation de leur peau dans le secteur du luxe. Il faut malheureusement présumer que les atrocités dévoilées sont quotidiennes non seulement en Indonésie lors de la capture, du transport et de l'abattage des reptiles mais encore que des conditions similaires prévalent dans d'autres régions du monde – dans l'ensemble de l'Asie, en Afrique et en Amérique du Sud – où les animaux ne sont quasiment pas légalement protégés!

Les marchands de reptiles disposent d'un large réseau d'«agents» dans les zones rurales d'Indonésie, agents pour lesquels de nombreuses familles paysannes travaillent (activité accessoire de chasseurs de reptiles). Ces personnes agissent le soir quand la plupart des reptiles cherchent un endroit pour dormir dans les arbres et deviennent plus faciles à détecter, depuis un bateau souvent. Après la capture à l'aide de lacets et de bâtons, les varans et les serpents sont mis vivants, à plusieurs, dans des sacs en plastique et transportés des jours durant par bateau, jeep ou charrette aux abattoirs souvent éloignés des marchands. Ces derniers livrent ensuite les peaux brutes à des grossistes centralisés. Le transport d'animaux vivants s'effectue de toute



Varan à deux bandes capturé en Indonésie

M. AULIYA

évidence pour des «raisons de qualité» surtout! Les animaux sont brutalisés: on les soulève par le cou ou la queue, les sacs dans lesquels ils se tordent et se contorsionnent sont entassés sans égard ou jetés au sol. On attache les quatre pattes des varans directement sur leur dos, juste après leur capture, de sorte qu'ils ne blessent pas mutuellement leur précieuse peau avec leurs ongles acérés. Ces animaux solitaires se mordent pourtant souvent les uns les autres lors de leur transport en masse. Pour un varan à deux bandes, le marchand paie à celui qui l'a capturé l'équivalent de 50 centimes à 4 francs, et jusqu'à 35 francs pour un python réticulé de 3 m. Les reptiles sont donc triés une fois au moins par qualité et mis dans de nouveaux sacs. Alors qu'ils gisent au sol, les travailleurs leur marchent dessus pour les tenir tranquilles. Au plus un quart des animaux capturés meurent durant le transport déjà. Les survivants sont placés en chambre froide jusqu'à la prochaine mue. Pour les tuer, on leur tape sur la tête avec un gourdin – mais le personnel n'est pas instruit et un abattage ciblé et rapide par destruction du cerveau n'est donc vraiment pas garanti! Le cerveau des reptiles est «plus primitif» que celui des mammifères: le tronc cérébral se prolonge jusque



Des pythons réticulés morts, en Indonésie

M. AULIYA

dans le dos – et la moelle épinière continue de contrôler les mouvements et transmet la perception de la douleur au tronc cérébral. Un coup sur le crâne ne suffit pas à détruire le tronc cérébral et la moelle épinière – les reptiles assommés à coups de gourdin se tordent encore après le coup asséné censé les tuer et montrent tous les signes d'une perception et d'un contrôle conscients – et sont donc tout au plus «sonnés» mais même pas suffisamment étourdis.

Les serpents sont suspendus par un crochet passé dans leur gueule pour qu'on puisse leur enfoncer un tuyau dans l'œsophage et remplir leur corps (encore vivant et tressaillant) d'eau. Leurs organes éclatent les uns après les autres; la peau se tend et peut être retirée plus facile-

ment. Même lors du dépeçage qui suit, il n'est pas rare que les animaux vivent encore! En Suisse, un tel traitement serait interdit par la loi sur la protection des animaux (LPA). C'est d'autant plus problématique que le secteur suisse du luxe est un des plus grands importateurs de cuirs de reptiles!

Problématique de protection animale des fermes à crocodiles

De premiers essais d'élevage d'alligators ont été effectués vers 1900 déjà en Floride. Ce n'est que vers 1960, alors que les populations sauvages d'alligators du Mississippi étaient menacées d'extinction vu les persécutions et la surexploitation dont elles avaient fait l'objet, que l'élevage commercial des alligators s'est toutefois établi, surtout dans les Etats fédéraux de Louisiane (112 fermes), de Floride (42 fermes) et de Géorgie. Au cours des décennies suivantes est venu s'ajouter l'élevage d'autres espèces de crocodiles, par exemple de l'alligator chinois en Chine, du crocodile du Nil sur le continent africain et du crocodile d'estuaire en Australie et en Asie du Sud-Est. Le produit majeur des fermes est le cuir mais la chair et les œufs sont aussi partiellement commercialisés, comme produits accessoires. En 1993, le nombre des crocodiliens détenus dans des fermes a été estimé à environ 1'100'000, réparti sur un total de 597 fermes dans 49 pays.

Avec leur programme «Alligator-Ranching», les Etats-Unis bénéficient de la plus longue expérience d'une espèce de reptile utilisée pour son cuir et de la gestion scientifiquement la plus étayée de sa population. Le système d'exploitation est décrit dans les paragraphes qui suivent. Puis sera abordée la problématique de protection animale liée à la détention commerciale de crocodiles.

Le programme de gestion des alligators des Etats-Unis

L'utilisation de l'alligator du Mississippi est clairement réglementé par le programme Alligator Management et les Alligator Regulations y afférentes des autorités fédérales de la chasse et de la pêche et se base fondamentalement sur un échange permanent d'animaux entre la nature et les fermes. Les œufs d'alligators sauvages sont ramassés et incubés dans des écloseries; les jeunes animaux grandissent à la ferme (la collecte d'œufs n'est toutefois pas autorisée dans tous les Etats fédéraux; en Alabama ou en Caroline par exemple, cette pratique est interdite). Le système permet de gommer la mortalité naturelle élevée des jeunes de l'espèce. Des biologistes déterminent le nombre de nids qui peuvent être ouverts par région chaque année. Des licences fédérales sont délivrées pour la collecte des œufs. Elles sont essentiellement achetées par les fermes. Une licence (un œuf) coûte près de cinq dollars. La saison de la collecte prend fin en août, quand les jeunes commencent à éclore. Des contrôleurs fédéraux examinent les œufs avant qu'ils ne soient livrés aux fermes. Des jeunes éclosent en moyenne de 60% des œufs d'alligators sauvages. Cette proportion est de 30% environ en cas d'élevage en captivité. En contrepartie, la mortalité des jeunes dans les fermes est bien moindre vu l'absence de prédateurs. Dans l'ensemble, davantage d'alligators atteignent dans les fermes une taille à partir de laquelle ils n'ont quasiment plus d'ennemis naturels à craindre dans la nature. Une partie des jeunes entre ensuite dans la filière de la production de cuir où les animaux sont tués à l'âge de trois ans environ. Les autres animaux constituent en partie la lignée reproductrice pour l'élevage à la ferme; le reste (important) est relâché dans la nature, le taux de survie des animaux étant surveillé à l'aide de marquages et d'un système de suivi. L'échange permanent entre les fermes et la nature prévient les effets de la domestication qui se manifesteraient à la longue auprès des animaux sauvages détenus en captivité. Les animaux sauvages peuvent ainsi être utilisés commercialement sans perdre leur capacité de survie dans la nature.



*Animaux d'élevage dans la partie visiteurs
d'une ferme américaine à alligators*

JIM THOMSON

Chaque ferme doit participer à l'Alligator Farm Inventory Record System qui recense avec minutie les populations actuelles et la provenance des animaux.

En plus de ce cycle dit standard, un certain nombre d'animaux éclos dans la nature sont capturés (ils doivent être marqués dans les deux semaines et livrés à la ferme) et un certain quota annuel d'alligators est mis à la disposition des chasseurs pour être tirés (deux animaux par permis de tir). Pour la chasse peuvent être utilisés des armes à feu, des pièges, des hameçons avec ardil lon, des lacets, des appâts, des harpons et des arcs. La période de la chasse s'étend de la mi-août au 1er novembre et chaque alligator abattu doit être immédiatement doté d'une marque CITES. Les sommes payées pour les permis de collecte et de tir sont versées aux propriétaires fonciers sur les terrains desquels les animaux sont utilisés et aident ainsi à préserver les zones humides de l'assèchement et à protéger les biotopes naturels.

Ce système a permis aux Etats du sud des États-Unis de sauver les alligators menacés d'extinction et d'établir un système de gestion des populations durable impliquant la population locale (qui ramasse les œufs et chasse; et via la possibilité d'éloigner les «animaux posant problème» mais aussi de lâcher des alligators) et de cette manière d'accroître le degré d'acceptation de ce prédateur qui n'est pas sans danger. Les fermes à alligators sont aussi en partie utilisées comme des attractions pour visiteurs.

Le système de ranching spécial appliqué à l'alligator du Mississippi a exigé un statut à part de l'espèce dans le cadre de la Convention de Washington sur la protection des espèces (CITES). Même si les populations de cette espèce ne sont plus menacées, celle-ci figure toujours à l'annexe II CITES, et ce du fait du danger de confusion des cuirs d'alligators avec ceux d'autres espèces de crocodiles menacées. Et comme tant les cuirs d'animaux provenant d'élevages dans des fermes que ceux issus de captures sauvages sont commercialisés, la CITES classe fondamentalement de «sauvages» tous les alligators venant des États-Unis.

Malgré le ramassage d'œufs dans la nature, les fermes tentent elles-mêmes d'élever avec succès des alligators. La population d'élevage d'une ferme comprend des animaux d'un minimum de 1.8 m de long et le plus souvent détenus dans des installations extérieures plus ou moins vastes et plus ou moins en accord avec la nature (parfois aussi accessibles aux visiteurs). Les animaux des fermes atteignent leur maturité sexuelle à six ans déjà (du fait d'une alimentation riche; au lieu de neuf ans dans la nature). Pour que le comportement de reproduction naturel persiste et que les mâles puissent constituer des territoires, l'installation de garde doit proposer suffisamment d'espace, de structures (refuges, endroits à l'abri des regards) et d'eau profonde (1.8 m environ). Afin que les femelles soient à même de construire un nid, l'enclos doit en outre offrir de la végétation (feuillage, roseau) et un substrat moelleux. Un troupeau de 150 femelles et de 50 mâles produit ainsi près de 1'100 jeunes par an. La détention en plein air doit déclencher, grâce à l'influence du rythme saisonnier naturel, un déroulement aussi naturel et normal que possible de l'accouplement et de la ponte.



Crocodiles d'estuaire dans une ferme australienne spécialisée

WIKIPEDIA

Les animaux élevés pour la production de cuir sont en revanche détenus le plus souvent à l'intérieur. Les réglementations «Louisiana Alligator Regulations» prescrivent les dimensions de détention minimales suivantes:

- 1 ft² pour chaque alligator < 24 inch de long
- 3 ft² pour chaque alligator de 25 à 48 inch
- pour des alligators > 4 ft de long, 1 ft² supplémentaire doit être mis à disposition à chaque 6 inch de longueur corporelle.

Converti en unités de mesure SI, cela signifie:

- 929 cm² (= un carré d'un peu plus de 30 cm de côté) pour un animal de 61 cm de long
- 2787 cm² (= un carré d'un peu plus de 50 cm de côté) pour un animal entre 63.5 et 122 cm de long
- Pour les animaux > 120 cm, à chaque fois 929 cm² en plus (= un carré d'un peu plus de 30 cm de côté) par 15 cm de long.

Ces chiffres montrent déjà, sans comparaison directe avec les prescriptions minimales de l'ordonnance suisse sur la protection des animaux (OPAn) en matière de détention de crocodiles, que les prescriptions américaines pour la détention commerciale d'alligators sont extrêmement minimalistes et ne parviennent en aucun cas à garantir une détention conforme à l'espèce – il s'agit d'un élevage industriel! Quoi qu'il en soit, des recommandations tirées des principes de l'American Veterinary Medical Association sont également formulées quant à la manière de traiter les animaux: ils doivent avoir suffisamment de nourriture, avoir accès à de l'eau et à des soins de santé, et on doit les traiter de manière à réduire la peur, les maux et les souffrances à un minimum. Cette prise en compte minimale du bien-être animal est jusqu'ici la caractéristique unique de la détention américaine d'alligators. Les exigences sont un peu plus poussées s'agissant des soins aux animaux d'élevage: il faut les traiter avec respect et ils doivent avoir des refuges, des endroits ombragés et suffisamment d'eau profonde; des exigences sont liées à la composition des groupes afin d'éviter des comportements dominants ainsi qu'au transport et à l'abattage.

À titre de comparaison, les exigences de la Suisse (OPAn) en matière de détention d'alligators: par animal, il faut mettre à disposition une aire de 4 x 2 la longueur du corps et un bassin de même dimension. Il y a en outre lieu de respecter la structure sociale, de disposer des lampes chauffantes et de proposer des cachettes. Un «éclairage» exclusivement infrarouge n'est pas autorisé. Pour un jeune alligator du Mississippi de 60 cm de long, la législation suisse sur la protection animale prescrit donc une surface de 240 x 120 cm = 28'000 cm² (soit 2.8 m²) et un bassin de la même dimension (au lieu de 929 cm²)!

Les animaux atteignent le poids d'abattage lorsqu'ils mesurent environ 1.8 m de long et qu'ils ont 18 mois (selon leur croissance). La peau d'un tel alligator vaut environ 300 dollars; les produits transformés d'un seul animal atteignent le décuple de cette valeur. Pour arriver à cette longueur minimale, un alligator doit manger environ 200 kilos de protéines pures – on utilise des déchets d'abattage qui ne sont pas destinés à la consommation humaine (viande dont la date d'expiration est dépassée, déchets de poissons, abats), de la chair de ragondin (provenant de la lutte contre ce rongeur sud-américain introduit aux Etats-Unis) et depuis peu, il existe également des pellets d'alligator spéciaux (nourriture préparée à partir de farine de poisson et d'os et additionnée de vitamines) pour les jeunes animaux! On décèle également d'autres signes montrant que la détention d'alligators dans des fermes est une détention intensive d'un animal de rente (nota bene d'un animal sauvage): ainsi, diverses fermes se sont spécialisées dans la production de jeunes (élevage et/ou reproduction artificielle) pour les vendre ensuite à d'autres exploitations où ils sont «engraissés».

Du matériel vidéo montre la réalité dans la branche

Des vidéos récentes tournées en cachette par une organisation américaine de protection des animaux dans une ferme à alligators des Etats-Unis (Lone Star au Texas) montrent la réalité crue de la détention dans des fermes spécialisées. Elles ont été tournées dans la zone interdite aux visiteurs où les jeunes animaux sont élevés jusqu'à leur poids d'abattage, et à l'intérieur de l'abattoir.

Les alligators de 1 à 3 ans sont détenus en grand nombre dans des bunkers de béton nus et plongés dans le noir. À la lueur d'une lampe de poche, l'eau est noire et sale et l'odeur doit donner la nausée. Les animaux retirés de leurs cachots pour être abattus présentent parfois des larges blessures et des plaies ouvertes autour de la gueule...

Méthodes de détention pour la production de cuir d'alligator

Les animaux prévus pour produire des cuirs sont détenus en groupes de taille uniforme – bassins en béton plus ou moins spacieux suivant la taille et l'âge – à l'intérieur de bâtiments (une chaleur constante favorise la croissance) et dans une obscurité complète. L'obscurité doit calmer ces ani-

maux à proprement parler solitaires et elle est interrompue brièvement pendant les travaux de nettoyage seulement; le manque de lumière UV fait que la peau des animaux reste plus mince que celle des animaux sauvages. Il est impossible d'affirmer que cette réalité est un souhait de l'industrie – mais on peut en tout cas le soupçonner!

Les jeunes animaux sont nourris dès le 3e jour après l'éclosion et ceux qui refusent de manger sont alimentés de force au moyen de seringues. Les bassins dans lesquels les animaux sont détenus sont en béton et ont un chauffage au sol intégré mais des spots pour des bains de soleil font défaut. La manutention des animaux est relativement grossière car les alligators se défendent: pour les capturer, leur administrer des médicaments, les trier et les abattre, il faut les immobiliser (les attacher par la gueule, les pattes et la queue), ce qui leur impose d'énormes contraintes!

Dans les fermes, les alligators sont le plus souvent tués par fracture des vertèbres cervicales (au moyen d'un ciseau spécial) et par «pithing» immédiat – le cerveau est transpercé par une pointe en acier. Les têtes d'alligators pour le reste intactes sont en partie vendues comme souvenirs.

Il n'y a que peu de prescriptions légales contraignantes en matière de détention animale dans les fermes à alligators (Alligator Regulations) et ces dernières n'ont pas pour objectif premier le bien-être des animaux mais plutôt la sécurité, l'hygiène et la conformité avec la protection des espèces (utilisation de l'eau, exigences en termes de clôtures, emploi de médicaments, marquage obligatoire des peaux, etc.). Il existe uniquement des recommandations d'un centre de compétence (cf. ci-dessous), lesquelles ne sont cependant pas juridiquement contraignantes sur le plan du bien-être animal.

Recommandations de détention du centre «Southern Regional Aquaculture»

Le Southern Regional Aquaculture Center du Département fédéral de l'alimentation et de l'agriculture recommande les surfaces minimales suivantes (sans caractère juridique cependant) et les méthodes décrites ci-après:

- Recommandations de détention pour les animaux d'élevage: de 400 m² à 800 m² pour une moyenne de 4 à 8 animaux. Une ferme comprend de 20 à 25 unités de détention de ce genre (environ 80 à 160 animaux dont trois quarts de femelles et un quart de mâles). L'unité devrait systématiquement être composée d'une partie d'eau et de trois parties de terrain et disposer d'une aire d'élevage – des étangs d'une extension minimale de 20 x 50 m et profonds de 1.8 m ainsi que des bordures irrégulières pour que les mâles puissent occuper des territoires. L'aire de reproduction devrait comprendre plusieurs îles d'une extension minimale de 7 x 17 m et une profondeur d'eau de 1.8 m tout autour. Les installations devraient offrir des abris (ombre!) et une végétation adaptée à la construction de nids. Les animaux adultes ne devraient être alimentés qu'une fois par semaine et la nourriture devrait être déposée à plusieurs endroits afin de réduire la concurrence. Pendant la saison de l'accouplement et de la reproduction s'étendant de février à août, les animaux devraient être laissés le plus au calme possible; ramasser leurs œufs et d'autres interventions n'ont lieu qu'à partir de septembre. La femelle est tenue à distance à l'aide d'un bâton au moment d'ouvrir les nids.



Jeunes alligators de ferme dans un bassin d'élevage. La lumière du jour et l'eau propre sont «pour la photo»! En réalité, les animaux vivent dans l'obscurité totale et dans de l'eau le plus souvent très sale!

JO-ANNE MCARTHUR

- Recommandations de détention pour les remotes d'élevage: il s'agit ici de bassins en béton, nus, sans fenêtre et obscurs, dans lesquels les jeunes alligators grandissent à une température constante et élevée, de 31°C. On recommande une densité de détention d'un maximum de trois jeunes animaux (tout juste éclos) par mètre carré, soit d'un jeune d'un an par mètre carré ou un jeune de trois ans sur neuf mètres carrés. Les réservoirs devraient être structurés afin d'éviter des rassemblements d'animaux en grand nombre et proposer un bassin (peu profond) et des aires de repos. Les jeunes animaux sont alimentés cinq à six fois par semaine. L'obscurité modifie leur taux d'hormones: ils sont donc calmes et moins agressifs. De cette manière, les combats et les blessures par morsure sont réduits dans la détention industrielle de cette espèce fondamentalement solitaire. Il faut cependant employer des quantités notables d'antibiotiques pour empêcher que les blessures ne s'infectent et maîtriser les conséquences d'un manque d'hygiène.

Padenga Crocodile Farm, Zimbabwe



Au moins les crocodiles de cette ferme profitent de la lumière du jour ...



Seule la photo de droite permet de se rendre compte nettement, en vue aérienne, de la dimension de cette ferme qui produit notamment pour Hermès.

PETA / INTERNET

Problématique de protection animale des fermes à serpents

On sait très peu de choses sur les activités commerciales des fermes à serpents et leurs activités d'élevage. La première étude plus détaillée sur la contribution des fermes à serpents au commerce international des cuirs remonte à 2014. Des visites de fermes à serpents en Chine, au Vietnam et en Thaïlande ont été effectuées sous l'égide du groupe d'experts Boas et pythons de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et ce n'est qu'ensuite que de premières recommandations sur la détention et l'abattage de serpents dans des fermes ont été formulées.

De nombreuses «fermes à serpents» d'Asie du Sud-Est ou d'Afrique ne sont, à y regarder de plus près, que des stocks intermédiaires pour des animaux capturés dans la nature qui ne produisent pas d'animaux élevés en captivité. Les meilleurs cuirs de pythons proviennent de serpents de plus de 10 ans. Malgré les prix élevés payés pour des articles en cuir de python, la charge liée à l'élevage serait trop importante pour être encore rentable! Mais quelques fermes détiennent des animaux F3 (animaux de deuxième génération élevés en captivité) et en Chine, l'élevage notamment de pythons molures, de cobras à monocle, de serpents ratiers et de serpents ratiers chinois passe pour techniquement réalisable et intéressant économiquement parlant (Pipeng, 2011).

En revanche, il existe depuis longtemps des fermes à serpents produisant du sérum anti-venin de serpent. Comme certains serpents produisent du venin tout au long de leur vie, il n'y a pas de dépendance vis-à-vis d'animaux nés en captivité. Un exemple connu est la ferme à venin de serpents de l'institut Pasteur à Bangkok, une des plus anciennes institutions de ce genre. Mais de nombreuses «fermes à serpents» supposées d'Asie (Chine, Vietnam, Thaïlande) ne servent à leurs exploitants ni à produire du sérum ni des peaux mais avant tout d'attraction touristique et on peut présumer que les animaux utilisés proviennent en bonne part de captures dans la nature et ne se reproduisent pas dans les fermes!

Conformément au groupe d'experts Boas et pythons de l'IUCN, il existe uniquement en Chine, en Thaïlande et au Vietnam des fermes commercialement actives et produisant des peaux pour le secteur du luxe (Natusch, 2014). Officiellement, des captures de pythons réticulés dans la nature ont encore lieu en Indonésie et en Malaisie. Des pythons molures ne devraient plus être capturés dans la nature dans aucun des pays d'origine. Pourtant, les statistiques d'importation de la CITES pour la Suisse (cf. ci-après dans le présent rapport) signalent encore, ici et là, des importations de peaux des deux espèces, de capture sauvage, et à partir de pays dans lesquels ni le groupe d'experts Boas et pythons ni la CITES n'ont vent de fermes à serpents opérationnelles (p. ex. Laos, Myanmar, Indonésie)! Une analyse de toutes les exportations de peaux de pythons dans le monde (2005-2011) observées par la CITES donne une proportion de 99% de provenance de fermes pour le python molure et de 24% pour le python réticulé (Natusch, 2014). En conséquence, le groupe d'experts recommande de mettre en doute toutes les importations de telles peaux portant la désignation d'origine c (c = captive bred) lorsque celles-ci ont été opérées à partir de pays comme le Cambodge, l'Indonésie, le Laos ou la Malaisie.

Il existe deux méthodes d'élevage dans les pays comptant des fermes à pythons officielles: en Thaïlande, on recense une seule grande ferme produisant «en cycle fermé»: elle reproduit des pythons, élève des jeunes et abat les exemplaires «prêts à tuer». De plus, en général, elle élève aussi sur place les animaux servant à nourrir les serpents. Comparativement, cette exploitation ne propose que peu d'emplois. Le Vietnam et la Chine connaissent un principe dit de satellites: quelques rares grosses fermes multiplient les serpents au moyen d'animaux d'élevage proprement dits et distribuent des jeunes à de nombreuses petites «fermes d'engraissement» où les serpents sont élevés jusqu'à une certaine taille. Puis ils sont renvoyés à l'exploitation mère pour l'abattage. Ce mode de production offre à la population rurale une précieuse possibilité de gagner un revenu (accessoire). Mais le problème avec nombre de ces petites fermes réside, du moins au Vietnam, dans le fait que ni la CITES ni le groupe d'experts ne connaissent leurs emplacements ni leurs exploitants! On ne sait donc pas ce que font ces «fermes» et si par leur intermédiaire des animaux capturés dans la nature ne sont pas introduits clandestinement dans le commerce! La prudence est donc de mise à l'heure actuelle avec les provenances de fermes du Vietnam!

Origine de ferme de pythons molures et pythons réticulés

Pays	Espèce/s naturellement présente/s	Etat de la/des population/s sauvage/s	Capture dans la nature	Fermes
Cambodge	Python réticulé, Python molure	Inconnu	inconnu (illégal)	Peu d'exportations de python molure comme «animaux de fermes»...
Chine	Python molure	Exterminé	inconnu (illégal)	Elevage en ferme surtout pour usage national (chair, peau)
Indonésie	Python réticulé, Python molure	Python réticulé stable, python molure inconnu	Python réticulé permis, python molure inconnu	Pythons molures élevés comme animaux compagnie dans quelques fermes...
Laos	Python réticulé, Python molure	Inconnu	inconnu (illégal)	Exportations des deux comme «animaux de fermes»...
Malaisie	Python réticulé	Stable	légal	Exportations des deux signalées comme «animaux de fermes»...
Thaïlande	Python réticulé, Python molure	Stable	inconnu (illégal)	Exportations des deux espèces avec origine de ferme claire
Vietnam	Python réticulé, Python molure	Deux espèces exterminées	inconnu (illégal)	Exportations des deux espèces avec origine de ferme claire

DE: NATUSCH, 2014

Exploitation des fermes à serpents

Les fermes détiennent davantage de femelles que de mâles. Parfois, ces derniers sont aussi prêtés de ferme en ferme. Le rapport entre sexes avoisine 1 pour 10. Durant la saison froide, qui déclenche la copulation dans la nature également, les mâles sont mis en présence des femelles. Afin d'éviter la consanguinité ou de privilégier certaines variétés colorées, les animaux sont marqués individuellement et les accouplements font l'objet d'un journal. Les femelles gestantes restent en partie dans leur cage ou corbeille et on donne à d'autres un substrat de morceaux de journaux ou bien elles sont placées dans des sacs bien aérés. Alors qu'au Vietnam, c'est le plus souvent la femelle elle-même qui couve, on enlève de la cage les œufs pondus, en Thaïlande, pour les placer en incubateur. Près de 80 % des pythons femelles de ferme sont capables de pondre des œufs chaque année.



Python en train de couvrir dans une ferme spécialisée asiatique

NATUSCH, 2014

Au plus tard après l'éclosion, les jeunes serpents sont séparés de leur mère. Leur mortalité varie de 5 à 20 % selon les sources. En cas d'élevage à des fins d'abattage, aucun sexe n'est en général privilégié; la préférence est donnée aux femelles lorsque de grands cuirs doivent être produits. Les animaux sont généralement détenus seuls. La manière de les héberger varie fortement d'un pays à l'autre. Certains sont simplement détenus dans des corbeilles ou des paniers; le plus souvent, on utilise des cages s'ouvrant par le haut pour les animaux prêts à être abattus. Au Vietnam, elles mesurent environ 200 x 80 x 50 cm. Ce pays connaît des standards en matière de densité de détention: les animaux pesant < 500 g peuvent y être détenus à douze. Si un animal pèse > 5 kg, seuls sont encore permis deux individus au maximum par contenant (ce qui reste bien supérieur à ce qu'autoriserait l'ordonnance suisse sur la protection des animaux pour la détention de pythons réticulés).

Les jeunes animaux sont le plus souvent détenus dans des contenants en plastique empilables. En Chine et au Vietnam, les jeunes serpents sont aussi détenus ensemble, dans des contenants accueillant jusqu'à 50 animaux.

Les serpents reçoivent à manger des cous de poulet, des poussins, des rats, des canards, des porcelets et des «saucisses» spéciales à base de purée. Comme les serpents avalent également tout dans la nature, suite à quoi ils retournent leur mâchoire et ne peuvent plus régurgiter une proie une fois avalée, il est possible de suralimenter les animaux avec ces «saucisses» pour doper leur croissance. Habituellement, on habitue tôt déjà les serpents à de la nourriture morte: on peut ensuite leur donner leur nourriture à la pince et faire en sorte qu'ils l'acceptent (= sont sevrés). Les animaux servant à les alimenter sont le plus souvent élevés sur place, dans des conditions peu appropriées généralement! Les serpents élevés pour produire du cuir doivent grandir le plus vite possible. Un gavage ne semble toutefois pas appliqué mais on donne autant de nourriture par repas qu'ils en veulent (*ad libitum*).

Selon Natusch (2014), il est aussi veillé à l'hygiène dans les cages. Ces dernières sont dotées d'une sorte de drainage. Les déjections solides et les restes de peau sont plus ou moins régulièrement évacués. Souvent, les cages sont pulvérisées à intervalles réguliers avec des désinfectants. Les fréquents problèmes sanitaires dans les fermes à pythons sont les maladies des organes respiratoires vu les possibilités de régulation thermique réduites. Dans de nombreuses fermes, les températures sont comparables à celles régnant dans la nature et certaines ont des toits coulissants permettant de faire entrer chaque jour la lumière du soleil. Une thermorégulation individuelle (bains de soleil, recherche d'ombre) n'est toutefois pas possible dans les contenants. La plupart des fermes sont malheureusement aussi leurs propres «vétérinaires» et administrent des médicaments, généralement des antibiotiques, à leur bon vouloir. Parfois, des parasites (vers) font problème dans de telles fermes.



Ferme à serpents au Vietnam

NATUSCH, 2014



Serpents avalant des saucisses alimentaires

NATUSCH, 2014

Etourdissement et abattage de reptiles

Suite aux images scandaleuses du reportage de l'émission Rundschau qui avaient ébranlé l'opinion publique suisse en 2010, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) s'est vu contraint de se pencher de toute urgence sur la question des méthodes d'abattage respectueuses des conditions du bien-être des reptiles. Vu la pression politique croissante pour une interdiction des importations de cuir de reptiles, et parce que la Suisse est l'un des principaux importateurs de ces cuirs, il allait de soi que l'OSAV prenne la direction d'un groupe d'experts internationaux chargé de scruter à la loupe les méthodes d'abattage du secteur des cuirs reptiles et de donner à l'OIE¹, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et au secteur à l'industrie du luxe des recommandations concernant un abattage des reptiles respectueux de leur bien-être et d'imposer des améliorations. Aucune des méthodes d'abattage identifiées par la commission dans les fermes en Chine, en Thaïlande ou au Vietnam n'a pu répondre aux exigences d'un tel abattage. Car seules des méthodes provoquant la destruction immédiate du cerveau peuvent être considérées sûres pour les reptiles.

En Chine, tous les serpents sont abattus de manière centralisée, ce qui signifie qu'ils doivent être transportés souvent pendant des jours et sur d'énormes distances avant leur mise à mort, d'où une contrainte supplémentaire pour eux! L'abattage s'effectue par décapitation. Mais comme les reptiles sont très résistants à l'hypoxie – diminution de la quantité d'oxygène apportée au cerveau – la tête coupée continue de vivre plusieurs minutes! La décapitation est aussi la méthode choisie par la Malaisie. Les serpents décapités sont ensuite le plus fréquemment suspendus à une paroi et remplis d'eau quasiment jusqu'à l'éclatement, ce qui permet d'ôter leur peau plus facilement.

En Indonésie, la mise à mort s'effectue par la destruction (par la tentative de le faire du moins) du cerveau. On tape avec un marteau sur la tête des animaux puis on la tranche parfois. Les vétérinaires et les protecteurs des animaux ne sont pas d'accord sur l'efficacité de cette méthode. Les premiers prétendent que la mort serait immédiate simplement par la destruction de la boîte crânienne et que les tremblements du corps de plusieurs minutes ne seraient ensuite que de «nature spasmodique». Les seconds avancent que le coup asséné détruirait de manière insuffisante le cervelet des serpents, qui se prolonge dans la moelle épinière, et que les animaux seraient tout aux plus étourdis lorsqu'ils sont écorchés.

En Thaïlande, les pythons sont noyés. Les exploitants des fermes disent que le processus prend environ 15 à 20 minutes (!) jusqu'à la noyade effective de l'animal. Cette méthode brutale est de toute évidence utilisée car les animaux ne se contorsionnent pas en luttant contre la mort comme avec les autres méthodes d'abattage, et que la peau peut ensuite être plus facilement ôtée. Au Vietnam, on attache la gueule et l'anus des serpents puis on leur introduit un tuyau dans l'œsophage avant de pomper de l'air dans l'animal avec un compresseur à gaz. La mort intervient soit par étouffement soit par éclatement d'organes vitaux. En moyenne, les serpents restent encore conscients 15 minutes environ!



Têtes de pythons

M. AULIYA



Méthode d'abattage au Vietnam. De l'air est insufflé dans le serpent

La mise à mort dans les fermes à crocodiles s'opère à l'aide des méthodes suivantes: au Zimbabwe par exemple, on tranche d'abord la nuque des animaux fixés sur une table d'abattage avec un couteau acéré afin de séparer la moelle épinière de la colonne vertébrale – ce processus devrait provoquer des souffrances considérables et n'induit en principe qu'une paralysie médullaire! La plaie est rincée à l'eau puis on introduit dans l'animal une longue tige métallique fine (semblable à un cathéter) à travers la moelle épinière jusqu'à la queue. Le fait de retirer la tige ôte la moelle épinière. Puis le cerveau est détruit par une tige métallique enfoncée de la nuque au cerveau. Le processus dure idéalement moins d'une minute. Aux Etats-Unis, les jeunes alligators sont aussi immobilisés sur une table d'abattage avant d'être étourdis avec un pistolet à tige perforante. Puis on sépare la nuque de la moelle épinière et détruit le cerveau au moyen d'une tige en acier.

De l'avis de l'OSAV et de celui de la Protection Suisse des Animaux PSA, les méthodes d'abattage appliquées jusqu'ici hors des États-Unis et d'Australie sont inacceptables car extrêmement cruelles et inefficaces. La poursuite de ces pratiques justifie, selon la PSA, une interdiction des importations en Suisse des produits à base de cuir obtenu de cette manière! Notamment pour anticiper une telle interdiction des importations et protéger l'industrie horlogère suisse, mais aussi dans l'optique d'améliorations effectives dans la manière de traiter les animaux, une commission d'experts placée sous la direction de l'OSAV (anciennement OVF) a évalué les méthodes d'abattage entre autres sous l'angle des douleurs et des maux provoqués, du déclenchement d'un état d'inconscience, de la mise en pratique sur le plan local et de la suppression du stress pour l'animal.

L'état des connaissances sur les méthodes d'abattage usuelles des reptiles est le suivant:

- La **décapitation** est une méthode laissant à désirer car la tête de reptiles décapités continue de percevoir des stimuli une heure durant au plus (crocodiles). La décapitation n'est acceptable que si la tête est ensuite immédiatement détruite (p. ex. moyennant un coup sourd sur le cerveau ou avec une tige de métal, un pistolet à tige perforante).
- La **rupture des vertèbres cervicales** laisse aussi à désirer car elle est quasiment impraticable avec les grands reptiles, qu'elle est techniquement complexe et ne provoque que la paralysie de nombreux reptiles.
- Le **tir à balle** est acceptable pour les grandes espèces si la balle détruit immédiatement le cerveau et qu'il est pratiqué par du personnel entraîné. Avec les crocodiles, la balle risque de ne pas traverser totalement le crâne.

Position de l'OSAV sur les méthodes usuelles d'étourdissement:

- **Coup sourd sur la tête:** difficile à réaliser avec les reptiles s'il faut étourdir beaucoup d'animaux en peu de temps. Pour les espèces plus petites, également praticable comme méthode d'abattage si le coup est asséné correctement et détruit le cerveau de façon irréversible.

D'autres méthodes d'abattage ont été examinées, p. ex. abattage rituel par égorgement (inacceptable car les reptiles se vident lentement de leur sang), congélation (pas acceptable car la méthode est trop longue; congélation rapide avec azote liquide acceptable pour des petits animaux, mais pas praticable pour l'industrie du cuir), chauffage (atroce, dure trop longtemps, peu efficace), étouffement (inapproprié car les reptiles sont très résistants au manque d'oxygène), noyade (inappropriée car les reptiles résistent longtemps à un manque d'oxygène), pithing (acceptable avec des reptiles préalablement étourdis ou juste après décapitation, rupture des vertèbres cervicales), étouffement au gaz (inapproprié car les reptiles peuvent retenir leur respiration très longtemps), étourdissement (problématique vu la lenteur du métabolisme).

La commission d'experts juge les méthodes suivantes **acceptables pour les reptiles**:

- tige perforante avec destruction subséquente de la moelle épinière par une tige en acier (pithing)
- coup sourd asséné sur la tête avec destruction subséquente du cerveau (pithing)
- décapitation avec destruction subséquente du cerveau (pithing)
- tir à balle (avec calibre adapté, par des personnes entraînées, avec rupture subséquente des vertèbres ou pithing)



Dans les fermes américaines à alligators² et en Australie, l'abattage des animaux est réglementé: il existe pour ces fermes des recommandations (non contraignantes), aux États-Unis, elles sont édictées par l'American Veterinary Medical Association: durant un transport, la gueule des animaux peut-être attachée 24 heures au maximum. A l'abattage, il faut s'assurer de la destruction immédiate du cerveau et de la moelle épinière. Le plus souvent, les alligators sont tués par rupture des vertèbres cervicales (au moyen d'un ciseau spécial) puis saignés ou tués par pithing. La rupture des vertèbres cervicales doit détruire le tronc cérébral tandis que la saignée ou le fait d'enfoncer une pique dans le cerveau doit empêcher son alimentation en oxygène ou sa capacité de fonctionner. On recommande de plus l'étourdissement préalable par une tige perforante atteignant le cerveau. Une autre méthode reconnue est l'abattage par tir à balle ciblé. En Australie, les crocodiles sont tués par une balle logée dans l'arrière de la tête puis leur cerveau est détruit au moyen d'une tige en acier (pithing).

Pointe d'acier pour le pithing (pique à moelle épinière). La tige est placée à l'arrière de la tête et elle est enfoncée par un coup dans la moelle épinière / tronc cérébral

TAIJI DOLPHIN ACTION GROUP

A part aux États-Unis et en Australie, aucun protocole n'est actuellement suivi lors de l'abattage de reptiles dans les fermes ou les abattoirs, et même les États-Unis n'appliquent pas seulement les méthodes recommandées ci-dessus ou alors celles-ci diffèrent des recommandations de la commission d'experts à l'OIE. Une grande détresse animale est liée à l'abattage des reptiles tant que les pays où il a lieu ne disposent pas d'une meilleure législation de protection animale et de contrôles pertinents – et n'observent pas les exigences de l'OIE! L'OIE communiquera ses recommandations officielles en 2016 vraisemblablement. Certes, les pays ne sont pas tenus de mettre ensuite en œuvre les recommandations d'abattage mais le secteur du luxe ne pourra certainement plus se permettre de se procurer la matière première provenant de pays qui ne mettent pas à mort les reptiles conformément aux standards de l'OIE.

La problématique de la protection des espèces (CITES)

La Convention de Washington de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) règle le commerce transfrontière de produits et d'individus d'espèces menacées. Les cuirs de reptiles légalement commercialisés doivent être accompagnés d'un certificat CITES et des autorisations d'exportation et d'importation nécessaires du pays d'origine ou de destination. Une alternative consiste à les doter d'un sceau de l'association internationale des cuirs de reptiles (Internationaler Reptilienverband) et d'un «fanion de protection des espèces de reptiles» renseignant sur la base d'un code numérique sur l'espèce, la catégorie CITES, le pays d'origine, l'année de production (et le cas échéant l'exploitation productrice). La présence d'une espèce dans la liste CITES présuppose une évaluation scientifique de la population – mais ce n'est pas une réalité dans nombre de pays car les populations sont inconnues ou seulement extrapolées de données de capture des années précédentes ou de comptages locaux. De plus,

chaque pays membre de la CITES peut définir lui-même ses quotas de capture. Ce qui pose problème ici, c'est le fait que «l'autorité scientifique» délivre aussi, dans de nombreux pays, les certificats d'exportation et en tire profit – et donc a elle-même un intérêt à un commerce aussi intense que possible de certaines espèces! Plusieurs faiblesses de la convention sur le commerce CITES apparaissent ici déjà: «l'aspect scientifique» de la gestion n'est ni normalisé ni assuré et les taux de capture sur la base desquels sont délivrés les autorisations d'exporter sont souvent arbitraires. De plus, la CITES règlemente uniquement le commerce international mais pas le commerce intérieur, et cela n'empêche pas l'abattage d'animaux. Si une espèce ne figure pas sur les listes CITES par méconnaissance de sa fréquence, le commerce de ses produits ne peut absolument pas être contrôlé – c'est le cas par exemple de nombreuses espèces de requins et de raies dont les cuirs sont aussi convoités par le secteur du luxe. Le système est en outre exposé aux erreurs et à la corruption, et son fonctionnement repose pour une part considérable sur l'expertise d'innombrables gardes-frontières dans l'identification des espèces et sous-espèces – et cette expertise n'est pas toujours présente, loin s'en faut! Vu la proportion très vraisemblablement élevée du marché noir par exemple des cuirs de serpent et de varan, il faut supposer que plusieurs espèces qui à l'heure actuelle peuvent encore faire l'objet d'un commerce officiel ont des populations déjà menacées d'extinction! (Kulke, 2012)

Il n'est donc pas étonnant qu'une comparaison entre les certificats d'exportation établis par pays pour une espèce et les certificats d'importation mondiaux montre souvent de grandes disparités: il est fréquent qu'un pays d'origine délivre certes uniquement le nombre correspondant au quota de certificats d'exportation par an mais que les certificats d'importation délivrés par les pays de destination pour les peaux venant de ce pays dépassent largement, au total, le quota du pays d'origine! En Indonésie justement, la contrebande des peaux de reptiles semble être florissante selon TRAFIC – des stocks qui dépassent le quota sont par exemple passés en contrebande en Malaisie et «blanchis» moyennant des certificats CITES de Malaisie achetés à Singapour et donc introduits dans le commerce légal! Des erreurs d'interprétation des données de la CITES peuvent de plus se produire suite à des annonces laxistes d'un pays à la CITES (trop tardives ou absentes), des indications erronées, une manière inexacte de remplir les formulaires, ou aussi par des formulaires délivrés et finalement pas du tout utilisés (ce qui parfois laisse présumer un volume commercial trop élevé par rapport à celui effectivement réalisé).

Chaque année, près d'un million de bracelets de montre en cuir d'espèces de reptiles protégées sont importés en Suisse. De plus, des peaux entières sont importées à partir desquelles sont confectionnés des bracelets en Suisse ou réexportées – par peau, il est possible de produire, suivant l'espèce, environ 4 à 8 bracelets de montre. Dans le cadre d'un contrôle des autorisations d'importation que la Suisse avait établies en 2010 pour des produits à base de python réticulé, on s'est aperçu dans le cadre des investigations pour l'émission Rundschau que plusieurs peaux portant la désignation «de ferme» avaient été importées d'Indonésie alors que ce pays n'a pas de fermes élevant des pythons réticulés! On s'est à l'époque penché sur ce problème et on s'est aperçu qu'il s'agissait vraisemblablement d'une déclaration erronée faite par inadvertance. Le cas montre toutefois sans ambiguïté que le système commercial CITES sur lequel devrait reposer la protection d'espèces animales menacées contre une surexploitation par le commerce international de produits animaux présente de nombreuses failles potentielles et qu'il est entaché d'erreurs systématiques. État dépositaire de la convention CITES, la Suisse joue un rôle délicat: elle a un rôle de modèle dans le commerce d'espèces animales protégées et, en parallèle, l'industrie horlogère suisse fait partie des gros importateurs de cuirs de reptiles! D'après H. Lörtscher de l'OSAV, «des dizaines de milliers d'envois [produits à base de cuir de reptiles] arrivaient en Suisse» chaque année jusqu'en 2010 encore et il pouvait «se faire que nous acceptions des documents que nous nous devrions en fait de remettre en question» (Gehrig, 2010). Depuis lors, les contrôles se sont toutefois renforcés grâce aux efforts de l'OSAV visant à mieux garantir l'importation de marchandise correctement déclarée.

Importation de cuirs de reptiles en Suisse

Les importations de produits d'espèces animales protégées (figurant dans les listes des annexes CITES) annoncées à la CITES peuvent être consultées en ligne sous <http://trade.cites.org>. Une consultation de toutes les importations effectuées en 2013–2014 en Suisse (but: commercial, type de marchandise: tous, espèce animale recherchée: saisie du nom de l'espèce en latin) fournit pour l'espèce animale recherchée une statistique pour les deux dernières années indiquant toutes les importations (annoncées) de peaux entières et coupées, d'accessoires en cuir, de ceintures, sacs à main, chaussures, portefeuilles, bracelets de montre, etc., en peau de l'espèce considérée ainsi que leur provenance (pays, capture sauvage, ferme).

Les tableaux suivants montrent les importations en Suisse pour l'année 2013/2014 de toutes les espèces répandues dans le commerce de cuir de reptiles (dernières données de la CITES)³. Par souci de simplicité, les différents produits figurant dans les tableaux ont été réunis plus sommairement que dans les statistiques de la CITES.

On tiendra compte du fait qu'une partie non négligeable des importations en Suisse est réexportée – notre pays est, à côté de Singapour, la principale plaque tournante internationale du cuir de reptiles! Les tableaux ci-dessous incluent aussi les importations d'articles isolés déclarés «de nature commerciale» et les grands envois commerciaux à l'importation pour les sociétés horlogères et centres logistiques de Gucci ou Bally au Tessin.

Dans les colonnes Origine / exportateur et Provenance figurent les mentions les plus fréquentes, ce qui n'exclut pas que le tableau détaillé CITES mentionne davantage de pays d'origine.

Terminologie:

- Petits articles en cuir: bracelets de montre, ceintures, portefeuilles, etc. S'agissant des envois en nombre les plus importants, il devrait à chaque fois s'agir d'importations commerciales de bracelets par l'industrie horlogère locale.
- Grands articles en cuir: revêtements de meubles, intérieurs pour voitures, revêtements d'instruments, de valises, de sacs à main, etc.
- Peaux entières, côtés et parties de peaux: peaux de tout le corps, du ventre et des flancs (qualitativement les meilleures) et restes de peaux coupées. Les livraisons les plus importantes en nombre de peaux entières et de flancs concernent les branches de la mode et horlogère utilisant les pièces pour confectionner des vêtements et des bracelets de montre.
- Habillement: chaussures, vestes, etc.
- Origine: pays dans lequel l'animal a vécu
- Divers: pas de pays d'importation dominant identifié
- Exportateur: pays duquel la marchandise a été importée en Suisse
- Provenance: conditions de vie de l'animal (dans la nature, dans une ferme)
- W: capturé dans la nature (capture sauvage)
- C: élevé dans une ferme pendant plus de 2 générations sans capture / croisement renouvelé d'animaux sauvages
- F: provenance d'une ferme avec cycle fermé incertaine (= il se peut que des animaux sauvages soient encore capturés pour la ferme);
- (W), (F): quelques rares annonces d'exemplaires issus de capture dans la nature, de ferme
- R: provenant d'un système de ranching, ce qui signifie que l'animal provient soit de la nature ou d'une ferme car des œufs / exemplaires vivants sont en échange constant entre la nature et la ferme.

Des importations sont signalées pour la Suisse en 2013–14⁴ pour les crocodiliens suivants:

Alligator du Mississippi	2013/14	Origine/exportateur	Provenance
Petits articles en cuir	1'366'473	USA / FR, IT, AT, PT	W
Grands articles en cuir	8	USA / IT	W
Peaux entières, flancs et parties de peau	82'183	USA / FR, IT, HK, SG	W
Habillement	239	USA / FR, IT	W
Importations totales (pièces et produits isolés)	1'448'903		

Tous les cuirs d'alligators du Mississippi du commerce proviennent des Etats-Unis. La marchandise est essentiellement importée en Suisse via la France, l'Italie, l'Autriche, le Portugal, Hongkong et Singapour.

Crocodile de Morelet	2013/14	Origine/exportateur	Provenance
Petits articles en cuir	1	MX / IT	F
Grands articles en cuir			
Peaux entières, flancs et parties de peau			
Habillement			
Importations totales (pièces et produits isolés)	1		

Le seul produit importé en 2013 provenait du Mexique et il est arrivé en Suisse via l'Italie.

Caïmans	2013/14	Origine/exportateur	Provenance
Petits articles en cuir	52'554	BO, CO, VE / DE, IT	W, C
Grands articles en cuir	326		
Peaux entières, flancs et parties de peau	3514		
Habillement	940		
Importations totales (pièces et produits isolés)	57' 334		

Sont transformées comme «cuir de caïman» les peaux de caïmans à lunettes du Nord et de caïmans à lunettes du Sud. Divers pays d'Amérique du Sud pratiquent aussi bien l'élevage en ferme que la capture dans la nature.

Crocodile d'estuaire	2013/14	Origine/exportateur	Provenance
Petits articles en cuir	1953	TH, PH, SG, INDO / CHI	R,F,W
Grands articles en cuir	8	AU / IT	R, F
Peaux entières, flancs et parties de peau	6	AU, INDO / AU, SG	R,F,W
Habillement	36	AU / FR	F
Importations totales (pièces et produits isolés)	2003		

Les produits en crocodile d'estuaire proviennent d'animaux d'Indonésie et d'Australie; les principaux importateurs sont l'Australie et Singapour. Des produits issus de capture sauvage ne peuvent être importés que d'Australie, d'Indonésie et de Papouasie-Nouvelle-Guinée.

⁴ Attention: il s'agit des chiffres de deux ans à chaque fois (2013 et 2014) et non pas de chiffres indiquant des importations annuelles!

Crocodile du Nil	2013/14	Origine/exportateur	Provenance
Petits articles en cuir	36'073	ZW, ZA / IT, DE	F, R, (W)
Grands articles en cuir	110	ZW, ZA / IT	F
Peaux entières, flancs et parties de peau	229	ZW, ZA / IT	F, R
Habillement	332	ZW, ZA / IT	F, (R, W)
Importations totales (pièces et produits isolés)	36'444		

Les produits en cuir de crocodiles du Nil proviennent surtout du Zimbabwe et de Zambie.

Crocodile du Siam	2013/14	Origine/exportateur	Provenance
Petits articles en cuir	322	TH / FR, IT	F
Grands articles en cuir			
Peaux entières, flancs et parties de peau	6	TH / TH, SG	F
Habillement	1	TH / TH	F
Importations totales (pièces et produits isolés)	329		

Dans la nature, les crocodiles du Siam sont menacés d'extinction. Des hybrides crocodiles du Siam x crocodiles marins sont élevés dans des fermes en Thaïlande et font l'objet de commerce comme «crocodile du Siam». L'importation de produits issus de captures dans la nature (= vrais crocodiles du Siam) est interdite.

Crocodile américain	2013/14	Origine/exportateur	Provenance
Petits articles en cuir	20	CO / IT	F
Grands articles en cuir			
Peaux entières, flancs et parties de peau	2	CO / DE	F
Habillement			
Importations totales (pièces et produits isolés)	22		

Les rares produits en cuir de crocodile américain dont des importations ont été signalées durant la période (2013-14) provenaient de fermes en Colombie.

Des importations sont signalées pour la Suisse en 2013–14 pour les espèces de varans suivantes:

Varan à deux bandes	2013/14	Origine/exportateur	Provenance
Petits articles en cuir	195'444	INDO, MYA / IT, FR, NL u.a.	W
Grands articles en cuir	416	INDO, MYA / IT, FR, BE, USA u.a.	W
Peaux entières, flancs et parties de peau	687'567	INDO, MYA / SP, USA, IT u.a.	W
Habillement	2345	INDO, MYA / ITA	W
Importations totales (pièces et produits isolés)	885'772		

Des varans à deux bandes sont «cueillis» dans de nombreux pays d'Asie du Sud-Est. La majeure partie des importations en Suisse provient d'animaux indonésiens et birmans.

Varan du Nil	2013/14	Origine/exportateur	Provenance
Petits articles en cuir	16'005	ML, TD / USA, TK, ITA	W
Grands articles en cuir			
Peaux entières, flancs et parties de peau	746	ML, TD / FR	W
Habillement			
Importations totales (pièces et produits isolés)	16'751		

Le Mali et le Tchad sont d'importants pays d'origine du varan du Nil.

Téjus	2013/14	Origine/exportateur	Provenance
Petits articles en cuir	5893	PA / DE, IT	W
Importations totales (pièces et produits isolés)	5893		

Des populations de téjus sont utilisées surtout au Paraguay et en Argentine.

Des importations sont signalées pour la Suisse en 2013–14 pour les espèces de serpents suivantes:

Python malais ou sanguin	2013/14	Origine/exportateur	Provenance
Petits articles en cuir	5133	INDO, MYA, LA / IT, FR u.a.	W
Grands articles en cuir			
Peaux entières, flancs et parties de peau			
Habillement	37	INDO, MYA / IT	W
Importations totales (pièces et produits isolés)	5170		

Cette espèce provient originellement des pays d'Asie du Sud-Est.

Python à queue courte de Bornéo	2013/14	Origine/exportateur	Provenance
Petits articles en cuir	694	INDO / FR, IT	W
Grands articles en cuir			
Peaux entières, flancs et parties de peau			
Habillement	8	INDO / D, IT	W
Importations totales (pièces et produits isolés)	702		

Cette espèce provient de l'île de Bornéo.

Anaconda jaune	2013/14	Origine/exportateur	Provenance
Petits articles en cuir	822	AR / diverse	W
Grands articles en cuir			
Peaux entières, flancs et parties de peau			
Habillement	33	AR / IT	W
Importations totales (pièces et produits isolés)	855		

L'Argentine est le seul pays annonçant des exportations commerciales d'anaconda jaune.

Python à queue courte	2013/14	Origine/exportateur	Provenance
Petits articles en cuir	55	MY / IT, USA	W
Grands articles en cuir			
Peaux entières, flancs et parties de peau			
Habillement	4	INDO / FR	W
Importations totales (pièces et produits isolés)	59		

Cette espèce provient d'Asie du Sud-Est.

Cobra à monocle	2013/14	Origine/exportateur	Provenance
Petits articles en cuir	186	TH / IT	W
Importations totales (pièces et produits isolés)	186		

Les cobras sont surtout exportés de Thaïlande. L'importation du Laos en Suisse de produits de cette espèce est interdite conformément à l'ordonnance sur les contrôles CITES.

Python réticulé	2013/14	Origine/exportateur	Provenance
Petits articles en cuir	73'918	INDO, MA, LA, VN / DE, FR, IT, GB, USA, HK	C, W
Grands articles en cuir	12	VN / diverse	C, W
Peaux entières, flancs et parties de peau	360	INDO, MA / FR, IT	C, W
Habillement	1437	INDO, LA, VN / FR, IT	C, W
Importations totales (pièces et produits isolés)	75'727		

Les produits de python réticulé proviennent d'Indonésie, de Malaisie, du Laos et du Vietnam. Les animaux provenant d'Indonésie et de Malaisie sont des animaux capturés dans la nature. La déclaration C sur les produits en provenance du Laos est largement sujette à caution car il n'y a pas fermes à serpents faisant du commerce dans ce pays!

Serpent ratier	2013/14	Origine/exportateur	Provenance
Petits articles en cuir	5445	INDO / IT, FR	W
Grands articles en cuir			
Peaux entières, flancs et parties de peau			
Habillement	1	INDO / FR	W
Importations totales (pièces et produits isolés)	5446		

Une autre espèce de serpent utilisée commercialement en Indonésie.

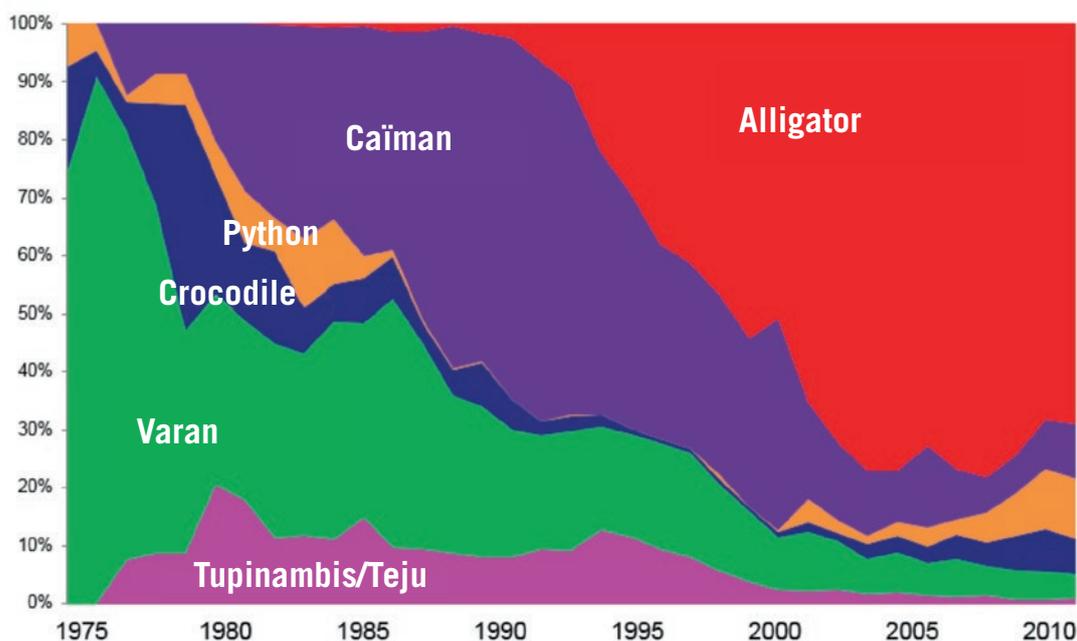
Cobra cracheur	2013/14	Origine/exportateur	Provenance
Petits articles en cuir	1070	INDO / IT, diverse	W
Importations totales (pièces et produits isolés)	1070		

Les peaux de cobra cracheur asiatique sont exportées d'Indonésie.

Python molure à deux bandes	2013/14	Origine/exportateur	Provenance
Petits articles en cuir	98'962	VN, MY, LA / IT, FR, diverse	F ?? W
Grands articles en cuir	1221	VN / IT, FR	F?? W
Peaux entières, flancs et parties de peau	238'057	VN, MY, LA / IT, FR, diverse	F ?? W
Habillement	8926	VN / IT, FR	F?? W
Importations totales (pièces et produits isolés)	347'166		

Seuls peuvent être importés des produits du python molure à deux bandes de Birmanie (*Python molurus bivittatus*). L'importation de *Python molurus molurus* (populations indiennes) est interdite. La plupart des animaux viennent prétendument de ferme. Cependant, on ne peut considérer comme certaine l'existence de telles fermes qu'au Vietnam!

Tendances en matière d'importation de diverses familles de reptiles en Suisse



B. MAININI, BLV

Galuchat et cuir de requin

Les reptiles ne sont pas les seuls animaux sauvages dont les peaux sont convoitées comme cuirs exotiques par le secteur du luxe. Le galuchat – cuir de raie – et le cuir tiré de la peau de requin sont d'autres produits posant problème. Le galuchat séduit par sa structure superficielle perlée. Les minuscules écailles placoides du cuir de requin lui confèrent une apparence particulière. Dans le commerce, le cuir de requin est le plus souvent poli et teinté. Le galuchat et le cuir de requin résistent particulièrement bien à la traction. Ce dernier cuir est utilisé avant tout pour des ceintures et des chaussures mais aussi pour des bracelets de montre. La raie est devenue populaire au XVIII^e siècle comme cuir de décoration des bourses et poignées d'épée. Le galuchat est arrivé en France depuis le Japon où les samouraïs l'utilisaient pour fabriquer des poignées d'épée puis il est devenu synonyme d'art de vivre à la française dans les cours de la noblesse. Le cuir de requin est confectionné le plus souvent à partir de la peau du requin-taureau (*Carcharias taurus*) ou du requin soyeux (*Carcharhinus falciformis*); il est commercialisé sous le nom de requin perlé, requin corail ou boroso. Il s'agit d'un cuir noble, particulièrement cher, et rare dans le commerce.

Le galuchat est obtenu le plus souvent à partir du cuir des raies d'eau douce (*Potamotrygonidae*), également des raies ondulées et de différentes raies de la famille des Dasyatidés et se caractérise par une structure perlée ainsi que de minuscules petites taches blanches produites suite au ponçage des perles de la peau. Le cuir de raie est le plus souvent un sous-produit de la pêche car en Asie les raies d'eau douce proviennent d'aquaculture (à des fins de production de chair). Ces cuirs sont donc soumis à aucune disposition de protection des espèces. Et les Dasyatidés ne sont pour l'heure pas du tout protégés et le plus souvent des prises accidentelles de la pêche pratiquée le long des côtes en Asie du Sud-Est et en Inde.

Des évaluations des populations et des programmes de suivi de leur développement font défaut pour la plupart des espèces de raies et de requins. Seules quelques rares espèces figurent pour l'heure sur les listes de la CITES – les espèces chassées pour leur cuir n'en font pas partie. La plupart des populations de requin ont été décimées, dans une proportion allant jusqu'à 90%, au cours des dernières décennies du fait de la surpêche, d'une chasse ciblée et de pêche excessive de leur base alimentaire naturelle! La situation est la même pour les raies. Il n'y a quasiment pas de protection des animaux marins évoluant dans les eaux internationales et uniquement des quotas de pêche pour quelques espèces dans de rares pays – quotas de loin pas toujours respectés et contrôlés! Le secteur du luxe n'est certainement pas le principal responsable des captures de requins et de raies (c'est plutôt le secteur des ailerons de requin et la pêche conventionnelle...) mais on ne devrait pas, moyennant l'achat de tels produits onéreux, entretenir la demande et inciter à chasser les raies ou les requins! À cela s'ajoute que rares sont les animaux abattus dans des conditions respectueuses de leur bien-être – au contraire, la plupart étouffent misérablement sur le pont des bateaux ou parce que leur peau et leurs membres leur sont ôtés alors qu'ils vivent encore! Et même l'aquaculture dont les raies font l'objet en Asie du Sud-Est accorde peu d'égards à la protection animale si bien que les cuirs de raies provenant de fermes aquatiques ne représentent pas une réelle alternative!



Raies mortes sur un marché d'Asie du Sud-Est

WWW.GALUCHAT.CH

Exigences et activités de la Protection Suisse des Animaux PSA

Ce qui s'est passé jusqu'ici

Le reportage de l'émission Rundschau du 6 octobre 2010 a d'abord fait des vagues en Suisse puis sur la scène internationale également. Il a montré les tortures qu'enduraient les pythons réticulés et les varans à deux bandes chassés pour leurs peaux en Indonésie, à quel point le système CITES était lacunaire et peu fiable pour le contrôle du commerce de produits issus d'espèces animales menacées et à quel point les représentants du secteur suisse du luxe étaient peu conscients de cette problématique – voire l'ignoraient parfois; les photos ont rapidement circulé sur Internet; des organisations comme Pro Wildlife et TRAFFIC se sont exprimées sur le sujet, des représentants de la Fédération de l'industrie horlogère suisse et diverses marques renommées ont dû se soumettre aux questions critiques des médias et de premières campagnes en ligne ont été lancées réclamant, par voie de collecte de signatures, que la Suisse interdise l'importation de cuir de reptiles. Les secousses ressenties dans le secteur suisse du luxe ont provoqué des répliques internationales: le secteur américain du cuir d'alligators a perçu la nécessité de prendre position par anticipation et de se distancier de la production de cuir de reptiles et des captures dans la nature pratiquées en Asie du Sud-Est.

Fondamentalement, la Protection Suisse des Animaux PSA est une organisation active au plan national et limite son champ d'action à la Suisse. En lien avec la production de cuir de reptiles, la Suisse, comme principal client et plaque tournante – et avec elle l'industrie horlogère suisse – porte toutefois une part de responsabilité. De ce fait, il allait de soi que la PSA se mêle au débat. Elle a agi sur deux fronts: d'une part, elle a exigé des prises de position de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), de la Fédération horlogère Suisse (FH) et de l'Association suisse du commerce de cuir en gros (VSLG). D'autre part, elle a lancé une campagne publique contre l'utilisation de cuir de serpents et de varans dans l'industrie horlogère. Une conférence de presse a ouvert la campagne: la PSA y a appelé les sociétés horlogères suisses à renoncer à ce cuir et y a annoncé l'envoi d'une déclaration de renonciation. Dans la foulée, une telle déclaration a été envoyée à tous les membres de la FH. Par leur signature, les sociétés ont pu confirmer qu'elles n'avaient encore jamais utilisé de tels cuirs ou qu'elles n'avaient pas l'intention de le faire à l'avenir, ou que leur offre comprenait certes ces cuirs jusqu'ici mais qu'elles allaient y renoncer à l'avenir. Entre 2011 et 2013, la PSA a pu ensuite publier sur sa page d'accueil une liste de près de 60 «good guys» (cf. annexe) de la branche horlogère. Elle a appris avec une satisfaction particulière que Bucherer Montres SA stoppait ses activités avec les cuirs de pythons et de varans suite à sa campagne. De nombreuses petites et moyennes entreprises ont en outre paru très intéressées à figurer sur la liste en question, comme négociants responsables.

Au même moment à peu près, la PSA était présente au Salon annuel mondial de l'horlogerie et de la bijouterie (Basel World) et a soulevé le thème de la responsabilité du secteur du luxe lors d'une nouvelle conférence de presse. Sa présence a été à l'origine d'un reportage sur Tele Basel montrant, sur place, des montres et d'autres produits de luxe décorés de cuir de serpents, de varans et de raies et interpellant divers exposants. L'insouciance et l'ignorance avec lesquelles plusieurs d'entre eux se sont exprimé à la télévision étaient tout à fait éloquentes!

On peut résumer comme suit les prises de position que la PSA a obtenues de divers acteurs:

- Office vétérinaire fédéral (OVF; devenu Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, OSAV): l'OSAV est choqué par la manière de traiter les reptiles abattus pour leur cuir et préoccupé par les incohérences liées à la déclaration CITES de marchandises importées. L'OSAV a dit qu'il allait se pencher sur ces incohérences. Il s'efforce d'établir des méthodes d'abattage des reptiles tenant compte du bien-être des animaux, et ce avec les responsables sur place et les responsables de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE).
- Fédération Horlogère Suisse (FH): la FH est choquée par les cruautés que doivent endurer les animaux. Aucune société horlogère ne veut être mise en rapport avec de telles réalités. Elle souhaite que des améliorations soient réalisées. Pour l'heure, la manière de traiter les animaux n'a pas été un thème soulevé par le secteur – contrairement à la protection des espèces où l'on observe les dispositions de la CITES en matière d'importation. Selon la FH, de nombreux cuirs proviennent d'élevages, ce qui fait qu'on n'a pas ce problème (sic!).
- Association suisse du commerce de cuir en gros (VSLG): la campagne contre l'utilisation de cuir de reptiles et les photos en circulation à ce sujet sont susceptibles de porter préjudice à son activité économique. La VSLG s'est toujours tenue à la CITES et connaît ses fournisseurs. Des abus ne se produisent sûrement pas auprès de ces derniers. L'utilisation de cuir de reptiles serait en outre une plus-value possible; elle aiderait les personnes sur place et contribuerait à la protection de l'environnement.
- Diverses sociétés horlogères: les photos montrées sont repoussantes et l'on ne tient pas à effrayer la clientèle avec ces problèmes, raison pour laquelle il est clair que l'on se procure du cuir uniquement des meilleures sources, autocontrôlées. Les standards élevés d'Hermes Company, Richemont ou Cartier garantiraient le respect de toutes les lois dans l'obtention du cuir – suite à quoi on renvoie à CITES. Les sociétés horlogères sont elles-mêmes représentées dans des groupes de travail comme parties prenantes. Ces derniers se penchent sur la garde et l'abattage des reptiles et sur une meilleure traçabilité des peaux.

Ces prises de position admettent (à tort) systématiquement qu'un déroulement correct des importations de cuir conformément à la Convention de Washington sur la protection des espèces CITES garantirait une approche respectueuse du bien-être des animaux encore vivants. De plus, les commerçants suisses voient le problème non pas chez eux et leurs fournisseurs mais toujours chez «les autres»! Et, en règle générale, on semble peu désireux d'informer une organisation de protection animale et de la laisser se mêler de ses fournisseurs! Renoncer à ce cuir problématique n'entre manifestement pas en ligne de compte pour la plupart des grandes sociétés du luxe: elles souffriraient trop des pertes économiques qui en résulteraient et de la réputation de se plier aux exigences «de protecteurs des animaux»! Ce n'est finalement pas leur affaire de sensibiliser leur clientèle à ces problèmes – tant qu'il y a une demande de produits à base de cuir reptiles, il faudrait la satisfaire – et certes de manière mieux contrôlée que de laisser la satisfaction de la demande à un marché noir non contrôlé!

Pour l'heure, seules les autorités suisses qui, suite au scandale, se sont efforcées de prendre la responsabilité de formuler des recommandations sur la manière de traiter les reptiles, sont à créditer selon la PSA d'une contribution véritablement constructive sur ce thème. Mais ici encore, il faut noter qu'il ne s'agit que de recommandations dont la mise en œuvre doit se faire à l'appui d'une législation nationale dans les différents pays. Mais tant que de nombreux pays d'Asie du Sud-Est ou d'Afrique et d'Amérique du Sud n'ont pas de législation de protection

La motion 10.4104 Teuscher

Suite à la couverture de presse sur le thème du cuir de reptiles, la conseillère nationale de l'époque Franziska Teuscher a déposé le 17 décembre 2010 une motion au Conseil national dans laquelle elle exigeait une interdiction des peaux de reptiles issues de méthodes de production cruelles. Le Conseil fédéral était prié d'arrêter immédiatement toutes les importations de peaux de reptiles d'Indonésie tant que n'aurait pas été clarifiée la manière dont ces peaux étaient effectivement obtenues et qu'on ne saurait pas si les dispositions de la CITES étaient respectées à l'importation. De plus, le Conseil fédéral devait élaborer les bases légales qui garantiraient qu'aucun cuir de reptiles issu de méthodes de production cruelles ne parvienne plus en Suisse.

Conformément à l'art. 14, al. 1, de la loi sur la protection des animaux, le Conseil fédéral peut, pour des raisons relevant de la protection des animaux, soumettre l'importation d'animaux à certaines conditions, les limiter ou les interdire.⁵ Le Conseil fédéral a toutefois estimé qu'une interdiction des importations de cuirs de reptiles ne réglait pas le problème. Il a certes demandé au secrétariat de la CITES, à Genève, une prise de position sur diverses incohérences des statistiques des importations et exigé de l'OIE l'élaboration de standards pour l'abattage de reptiles mais il n'a de toute évidence pas voulu trop en faire, ce qui aurait pu effrayer le secteur suisse des articles de luxe!

Même si le Conseil fédéral a recommandé de refuser la motion, elle a été acceptée par le Conseil national le 3 mai 2012. Le Conseil des Etats a ensuite traité cet objet en décembre 2012. À la veille de leurs délibérations respectives, la PSA avait tenté de convaincre, par voie de lettre, le Conseil national, le Conseil des Etats et les commissions d'examen préalable concernées (CSEC-N et CSEC-E) d'accepter la motion Teuscher. Lors du vote du 4 décembre 2012, le Conseil des Etats a proposé une mascarade qui allait faire date: comme cette chambre avait refusé jusqu'alors le vote électronique et procédait à mains levées, une erreur de comptage s'est produite au moment du vote. Le résultat présumé était de 18 voix pour et 18 voix contre, ce qui a eu pour effet de reporter le vote. Lors de l'évaluation des enregistrements filmés, on s'est toutefois aperçu qu'il y avait eu 19 voix pour interdire les importations contre 17 voix contre! La répétition du vote a débouché à nouveau sur une situation bloquée, 21 voix pour et 21 voix contre. Le président du Conseil des Etats de l'époque, Filippo Lombardi (PDC), a fait pencher la décision vers un refus par sa voix prépondérante. La motion n'était donc plus apte à réunir une majorité aux Chambres – les cuirs de serpents et varans indonésiens pouvaient continuer d'être importés dans notre pays.

Perspectives

Les activités de la PSA et les efforts politiques se sont jusqu'ici centrés sur la problématique des cuirs de serpents et de varans en provenance d'Indonésie, et spécialement de captures dans la nature. Les sociétés qui avaient signé depuis 2011 la déclaration de renonciation de la PSA ne se sont engagées qu'à renoncer au cuir de pythons et de varans. Le cuir largement répandu d'alligators provenant de fermes américaines n'est pas concerné. Bon nombre des sociétés ayant signé la déclaration continuent de proposer du cuir d'alligators, quelques-unes du cuir de raies également. Mais, dans une optique de protection animale, les préoccupations liées au cuir de caïmans de Colombie sont à peine moindres que celles en lien avec les pythons réticulés indonésiens! Dans ce cas aussi, il faut malheureusement supposer un traitement peu respectueux, voire brutal des animaux. Et une garde d'alligators dans les fermes des États-Unis ou d'Australie, pratiquée comme élevage industriel, serait interdite en Suisse vu notre législation sur la protection des animaux. Il se pose donc la question de savoir s'il est éthiquement défendable que des sociétés suisses actives dans la mode et l'horlogerie utilisent des cuirs de reptiles, tout bonnement, car quelle que soit leur origine, ils ne répondent pas, dans la majorité des cas, aux normes suisses de protection animale!

Selon Natusch (2014), il est tout à fait possible biologiquement et économiquement de reproduire et de détenir divers serpents à des fins commerciales pour répondre à la demande de cuirs

⁵ Le Conseil fédéral a déjà fait plusieurs fois usage de cette possibilité: depuis 2008, l'importation de peaux de chiens et de chats est interdite en Suisse, depuis 2014 celle de produits dérivés de phoques. En revanche, l'importation par exemple de foie gras d'oies ou de viande d'animaux abattus rituellement sans étourdissement préalable reste autorisée – même si ces deux produits contreviennent aux dispositions suisses sur la protection animale. L'importation de produits à base de fourrure est liée à une déclaration obligatoire des conditions de détention ou des méthodes de chasse.

exotiques du secteur du luxe. Mais comme le doute règne sur le nombre effectif de captures sauvages et d'animaux de ferme dans le commerce international, il est toujours possible, par hypothèse du moins, que des fermes à serpents soient utilisées à des fins de «blanchiment» de captures illégales dans la nature et on ne sait pas non plus exactement la proportion actuelle d'animaux capturés dans la nature pour la satisfaction de la demande mondiale. Même si les fermes sont communément considérées comme une possibilité de protéger la population sauvage, elles pourraient aussi, dans le pire des cas, avoir un effet opposé: vu la réalité des systèmes de ferme en circuit fermé, les incitations à supprimer totalement des populations sauvages pourraient être plus grandes (animaux jugés nuisibles, menace sur la vie humaine, pour le commerce d'animaux de compagnie et finalement – mais non moins important – comme alternative bon marché aux peaux produites dans des fermes)! Que le système de ranching fonctionne aux Etats-Unis ne signifie en tout cas pas obligatoirement que la détention de reptiles dans des fermes améliore généralement et dans tous les pays la protection locale des espèces!

L'étude de Natusch recommande au secteur des reptiles d'élaborer un système de certification des cuirs de reptiles qui soit garant d'un traitement durable et légal de la ressource animale et d'un traitement des animaux tenant compte de leur bien-être. Les efforts de la commission Reptiles de l'OIE, sous la houlette de l'OSAV, ainsi que des groupes de travail techniques qui se penchent sur la capture, le transport, l'abattage et la garde de reptiles dans des fermes, et dans lesquels l'économie est aussi représentée – p. ex. Gucci et Hermès – vont dans le même sens. Ces organes élaborent des normes pour la détention en ferme et l'abattage des reptiles utilisés et projettent des séminaires auxquels pourront participer des représentants de l'industrie du cuir des principaux pays d'origine pour apprendre notamment les méthodes d'abattage tenant compte du bien-être animal. Mais tous les résultats continueront de n'avoir qu'un caractère de recommandation: tant que les pays d'origine ne disposeront pas d'un secteur vétérinaire transparent et compétent et de lois fondamentales de protection animale, ils ne changeront malheureusement pas grand-chose aux conditions intolérables de la capture des reptiles et des abattoirs!

Pour la provenance du cuir, une traçabilité précise (pays, intermédiaire, ferme ou capture dans la nature) ne peut être pour l'heure garantie que pour les crocodiliens. Pour les serpents, le problème majeur réside dans les vastes stocks constitués à Singapour. Selon la CITES, ils doivent être enregistrés et marqués d'ici à la conférence des Etats parties de 2016, ce qui devrait pour le moins faciliter le contrôle des flux de marchandises et du commerce illégal.

Mais pour ce qui est de la problématique de protection animale, la branche n'en est encore qu'à ses balbutiements: les crocodiles, varans et serpents sont capturés et transportés ou détenus dans des fermes dans des conditions intolérables, les prescriptions de détention, d'étourdissement et d'abattage ne répondent pas aux normes suisses de protection animale et doivent donc être considérées comme assimilables à des mauvais traitements. Certes, du cuir d'alligators américains ou de crocodiles australiens ne devrait pas être tout aussi mauvais que les cuirs de pythons et de varans en termes de protection animale mais il faut aussi déconseiller d'acheter de tels produits selon la PSA!

La position de la Protection Suisse des Animaux est sans équivoque:

Renoncez à l'achat de produits en cuir de reptiles, quelle que soit l'origine de ce cuir – qu'il s'agisse «d'animaux de ferme» ou de captures dans la nature – p. ex. bracelets de montre, ceintures, portefeuilles, sacs à main, chaussures, vêtements, rembourrages de siège / meubles, intérieurs et instruments de musique! Et n'achetez pas non plus de produits en cuir de raie ou de requin!

Le secteur doit à moyen terme devenir bien plus conscient de sa responsabilité et trouver des voies menant à une utilisation des reptiles – si tant est qu'il en faille une! – qui soit durable et respectueuse du bien-être animal. La PSA remet fondamentalement en question la nécessité d'articles de luxe d'origine animale car, selon elle, le seul prestige n'est pas une raison suffisante pour accepter une détresse animale, de quelque nature qu'elle soit!

Bibliographie et sources

- Auliya, M. (2010): Conservation Status and Impact of Trade on the Oriental Rat Snake *Ptyas mucosa* in Java, Indonesia. TRAFFIC Southeast Asia Report.
- Caldwell, J. (2013) : World Trade in Crocodylian Skins 2009-2011. United Nations Environment Programme UNEP, Cambridge.
- Curia Vista Base de données des objets parlementaires: 10.4104 Motion «Pour une interdiction des importations de peaux de reptiles issues de méthodes de production cruelles». Déposée au Conseil national le 17.12.2010 (F. Teuscher).
- Federal Veterinary Office FVO (2013): Analysis on Humane killing methods for Reptiles in the Skin trade. Swiss Confederation, Berne, 1-10.
- Florida Fish and Wildlife Conservation Commission : Alligator Regulations 2010-11. Alligator Management Program, Division of Hunting and Game Management, 1-29.
- Gehriger, R. (2010): Schockierende Fakten. Reportage de l'émission Rundschau du 6.10.2010, Télévision suisse alémanique SRF, Zurich.
- Geschützte Tierarten, soweit für den Lederhandel von Bedeutung. Arrêté 820.105.62 (2006) du Département fédéral de l'économie (DFE), Office vétérinaire fédéral (OVF), Berne.
- International Trade Center (2012): The Trade in South-East Asian Python Skins. Traffic International & World Conservation Union IUCN, Geneva, 1-74.
- Louisiana Department of Wildlife and Fisheries (2010): Best Management Practices for Louisiana Alligator Farming. LSU School of Veterinary Medicine, Baton Rouge, 1-12.
- Louisiana Wildlife and Fisheries Commission (2012) : Louisiana Alligator Regulations 2012, 1-40.
- Masser, M. (1993): Alligator Production – An introduction. Southern Regional Aquaculture Center, The United States Department of Agriculture, 1-4.
- Natusch, D. (2014): Assessment of Python Breeding Farms Supplying the International High-end Leather industry. IUCN Boa & Python Specialist Group, Gland, 1-64.
- Pipeng, Li (2011): Conservation and Management of Snakes in China. Powerpoint, Department of Wildlife Conservation and Nature Reserve Management of P.R. of China.
- Reptillleder – Handelsnamen und zoologische Bezeichnungen (1981). CITES-Instruktion für den grenztierärztlichen Dienst, 1-17.
- Rindlisbacher, S. (2012): Reptilienleder: Herkunft unbekannt. In: SALDO 20/2012.
- Southern Regional Aquaculture Center: Recommandations de détention pour l'élevage d'alligators.
- UNCTAD United Nations Conference on Trade and Development (2012) : Improving International Systems for Trade in Reptile Skins based on Sustainable Use. (cf.: Webb, G.)
- Ordonnance du DFI sur le contrôle de la circulation des espèces de faune et de flore protégées (Ordonnance sur les contrôles CITES), Berne, Suisse.
- Webb, G. et al. (2012): Improving International Systems for Trade in Reptile Skins based on Sustainable Use. UNCTAD (United Nations Conference on Trade and Development), Geneva, 1-23.
- <http://www.irtv-ra.de/index.html> (Internationaler Reptillleder-Verband e.V.)
- <http://www.iucnredlist.org/details/177487/0>
- http://investigations.peta.org/crocodile-alligator-slaughter-hermes/?utm_campaign=062015%20Crocodile%20Alligator%20Investigation&utm_source=PETA%20E-Mail&utm_medium=Alert
- <http://www.tagesschau.sf.tv/Nachrichten/Archiv/2010/10/06/Schweiz/Schockierende-Bilder-Schlangen-leiden-fuer-die-Luxusbranche>
- <http://www.trade.cites.org>
- <http://www.youtube.com/watch?v=1gHXfHfxJT8> (détention et élevage d'alligators aux Etats-Unis)
- <http://www.traffic.org/home/2010/3/4/rat-snakes-on-a-slippery-slope.html>
- www.lederzentrum.de
- www.prowildlife.de

Annexe

Liste des «Good Guys» de l'industrie horlogère suisse (état: 2013)

Ces sociétés renoncent au cuir de serpents et de varans issu de méthodes de production cruelles:

- Aerowatch SA, Saignelégier
- Alflex SA, Manno
- Alfred Rochat & Fils SA AROLA, Les Bioux
- AMH Atelier de Manufacture Horlogère SA, Morges
- Armin Strom AG, Bienne
- Artisan d'Horlogerie d'Art Vautilainen, Môtiers
- Ball Watch Company SA, La-Chaux-de-Fonds
- Bovet Fleurier SA, Plan-les-Ouates
- Buccellati Watches SA, Chiasso
- Bucherer Montres S.A., Lucerne
- Catamaran Swiss Watches, Neuchâtel
- Chopard & Cie S.A., Meyrin
- Chronoswiss Uhren GmbH, Karlsfeld (D)
- Claude Meylan SA, L'Abbaye
- Coach (MGI Luxury Group S.A., Bienne)
- Concord (MGI Luxury Group S.A., Bienne)
- Cuervo y Sobrinos Habana SA, Capolago
- Delance Swiss Watches, Macolin
- Delaneau, Genève
- Delma Watch Ltd, Lengnau
- EBEL (MGI Luxury Group S.A., Bienne)
- Eberhard & Co. S.A., Bienne
- Enigma SA, Genève
- Ernest Borel S.A., Le Noirmont
- ESQ (MGI Luxury Group S.A., Bienne)
- Factory 121 S.A., Martigny
- Fashiontime Ltd., Bienne
- Fortis Uhren AG, Granges
- Gilbert Petit-Jean S.A., Les Brenets
- Greubel Forsey, La Chaux-de-Fonds
- HD3 Complication Watches, Luins
- Hublot S.A., Nyon
- Hugo Boss (MGI Luxury Group S.A., Bienne)
- Jovial Montres SA, Bienne
- Juicy Couture (MGI Luxury Group S.A., Bienne)
- Manufacture des Montres Robergé SA, Genève
- Master Timekeeper MTK SA, Bulle
- Maurice Lacroix S.A., Zurich
- MGI Luxury Group S.A., Bienne
- Montblanc Montre SA, Le Locle
- Montres Charmex SA, Bubendorf
- Montres DeWitt SA, Meyrin
- Montres Epos SA, Granges
- Montres Etoile SA, Genève
- Movado Watch Company S.A., Granges
- NWC SA, Balerna
- Orexport SA, Chiasso
- Oris SA, Hölstein
- Philippe Charriol International, Genève
- Raidox, Le Locle
- Rama Watch SA, La Neuveville
- Romain Gauthier SA, Le Brassus
- Roventa-Henex S.A., Bienne
- S.A. de la Manufacture d'Horlogerie Audemars Piguet & Cie, Le Brassus
- Société Anonyme de Fabricants Suisses d'Horlogerie, Bienne
- Société des Montres West End SA, Leytron
- Swatch Group Ltd., Bienne
- Swiss Time Concept SA, Saint-Imier
- Tag Heuer, La Chaux-de-Fonds
- Timeavenue S.A., Marvin Watch, Vaumarcus
- Titoni AG, Granges
- Tommy Hilfiger (MGI Luxury Group S.A., Bienne)
- Universal Genève SA, Meyrin
- Wenger Watch S.A., Bienne

Les sociétés ci-dessus s'engagent à ne plus produire de montres avec des bracelets en cuir de serpents ou de varans. La plupart d'entre elles renoncent de plus également à recourir au galuchat. Il est cependant impossible de rappeler les produits et catalogues déjà mis sur le marché. Pour cette raison, il est possible que lesdits produits soient encore en circulation pendant quelque temps.